

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2016</b>
--

Présents :

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred,   | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ;   | Echevins ;              |
| M. SEGARD Benoît,  | Président du C.P.A.S.   |
| Mme DELANNOY Michèle, <del>M. DEBLOCC Pierre</del> , M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick (présente à partir du 16 <sup>ème</sup> objet en séance publique), M. SIEUX Marc, <del>M. VYNCKE Ruddy</del> (excusé), Mme DELPORTE Marianne, <del>Mme VIENNE Christiane</del> (excusée), M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, <del>M. VANNESTE Gaëtan</del> , M. TIBERGHEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (présente à partir du 16 <sup>ème</sup> objet en séance publique), M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian,  | Directeur général ;     |
| M. JOSEPH Jean-Michel,   | Chef de zone ;          |

-----

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir la séance il y a lieu d'excuser Christiane Vienne. Y-a-t'il d'autres personnes à excuser ? Guillaume Farvacque, Ruddy Vyncke.

**A. CONSEIL COMMUNAL****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. le PRESIDENT : Pour cette séance nous aurons un point complémentaire consacré à une motion visant l'instauration d'une exception agricole. Je remercie les différents groupes d'avoir accepté en Commission l'inscription de ce point.

Il y a trois questions d'actualité, deux sont posées par le groupe Ecolo : l'une concerne les statistiques wallonnes à propos des communes et l'autre le Centre administratif. La troisième est posée par le groupe PS, elle concerne un panneau publicitaire.

Nous abordons l'approbation du PV de la séance précédente. Y-a-t-il des remarques ? Je le considère comme adopté ? Merci.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : DÉSFFECTATION PARTIELLE DU SENTIER N° 13 À HERSEAUX.**

M. le PRESIDENT : La désaffectation de ce sentier est déjà passée ici au Conseil communal. C'est un sentier qui se trouve à côté de la ferme Vandenbogaerde de la chaussée du Long Bout. C'est un sentier pour lequel il y a déjà eu une enquête ; le formalisme au Conseil communal était parfait, mais le dossier n'avait pas été envoyé à la Province. Du coup il faut tout recommencer et donc il y a bien un autre sentier compensé. Celui-ci ne sert plus à rien. On va enfin rayer ce problème de sentier qui pourra maintenant être confirmé, terminé et on pourra l'envoyer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122-30 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que M. et Mme VOET-VAN DEN BOGAERDE ont sollicité l'autorisation de désaffecter partiellement le sentier communal n° 13 à 7712 Herseaux, entre les parcelles cadastrées dans la section P sous les numéros 882 et 887b ;

Considérant que M. et Mme VOET-VAN DEN BOGAERDE sont propriétaires de ces parcelles ;

Vu le plan adressé par le géomètre-expert Guy MOULIN, dressé en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 25 septembre 2015 au 26 octobre 2015 dont il résulte que deux réclamations ont été introduites ;

Vu le courrier recommandé daté du 22 octobre 2015 émanant de M. et Mme POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE agissant en qualité de propriétaires voisins et marquant leur opposition au projet en ce que :

- le maintien du tronçon vert du sentier n° 13 en lieu et place du tronçon jaune repris au plan dressé par le géomètre-expert Guy MOULIN le 16/09/2015 présente une dangerosité pour les usagers, la sortie se faisant dans un carrefour et à un endroit où la chaussée du Long Bout est courbe ;
- le tronçon du sentier n° 13 que les époux VOET-VAN DEN BOGAERDE souhaitent désaffecter ne causerait que peu de nuisances comparé aux nuisances subies par M. et Mme POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE (longueur du sentier, problème d'évacuation d'eaux usées, largeur du sentier insuffisante) ;
- la disparition tronçon du sentier repris en vert au plan dressé par M. MOULIN réglerait le souci d'évacuation des eaux usées de l'habitation des époux POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE ;

Attendu que le tronçon du sentier repris en vert au plan dressé par M. MOULIN, géomètre-expert en date du 16/09/2015 dessert non seulement les parcelles cadastrées dans la section P sous les numéros 879 et 874b, propriété de M. et Mme POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE mais également les propriétés des conjoints PINCHEMAIL et M. et Mme BAIJOT-BREYNE, ainsi qu'une terre agricole appartenant aux conjoints CAPENOL-JOMAU, lesquels n'ont pas signé pour accord le courrier de réclamation adressé par les époux POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE ;

Que l'alternative proposée à la désaffectation partielle d'un tronçon du sentier n° 13 n'est donc pas sérieuse ;

Attendu que l'opposition à la désaffectation d'une partie du sentier n° 13 par les époux POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE est essentiellement basée sur les avantages privés que la suppression d'un autre tronçon du sentier n° 13 pourraient conférer ;

Que rien n'a, jusqu'à présent, interdit aux époux POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE de solliciter la désaffectation partielle de la partie de sentier n° 13 reprise en vert au plan ;

Qu'il ne peut être fait grief aux époux VOET-VAN DEN BOGAERDE de solliciter cette désaffectation partielle à cause de l'inactivité des époux POLLIN-VAN NIEUWENHUYZE ;

Qu'il apparaît, en effet, que la partie de sentier reprise en vert au plan est davantage utilisée que celle reprise en jaune ;

Considérant les remarques émises par Mme VANDEPUTTE Rosanne, demeurant à 7712 Herseaux, clos des Jonquilles 4, en date du 07 octobre 2015, relatives à son souhait de maintien de l'accès piéton entre les parcelles 878, 882, 889 et 887b tel que repris en vert sur le plan que le géomètre-expert Guy MOULIN a dressé le 16 septembre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article unique.** - De marquer son accord définitif sur la désaffectation partielle d'une partie du sentier vicinal n° 13 à 7712 Herseaux, tel que repris au plan dressé par le géomètre-expert Guy MOULIN en date du 16 septembre 2015.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet : HALL SPORTIF DE L'EUROPE SIS À DOTTIGNIES, RUE DE L'ARSENAL – CESSION GRATUITE – APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : La Ville occupe déjà les lieux pour l'euro symbolique et dispose d'une option d'achat, en application de laquelle la cession peut s'opérer à titre gratuit.

M. FARVACQUE : Il n'y aura nous le supposons aucune modification des conditions d'utilisation. C'est une question qui m'a été posée.

M. le PRESIDENT : Non, bien sûr.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et 1122-31 ;

Attendu que l'intercommunale d'Etude et de Gestion, dont le siège social est établi à 7700 Mouscron, rue de la Solidarité 80 est propriétaire de l'infrastructure sportive dénommée « Hall de l'Europe » sise à 7711 Dottignies, rue de l'Arsenal – cadastrée dans la section R sous les numéros 544a, 540apie et 541 pour une contenance totale d'après cadastre de 1ha 05a 42ca ;

Considérant la prise en location de cette infrastructure par la Ville de Mouscron selon convention datée du 23 décembre 1991 venue à échéance le 31 décembre 2011 ;

Attendu que depuis cette date, la Ville occupe les lieux pour l'euro symbolique, aux termes de la convention de mise à disposition conclue avec l'intercommunale en date du 28 octobre 2013, à charge pour la Ville d'en assumer toutes les charges d'entretien ;

Considérant que la Ville dispose, aux termes des conventions évoquées, d'une option d'achat de l'infrastructure occupée – à un prix tenant compte des loyers payés antérieurement ;

Attendu qu'en application des conditions de l'option d'achat évoquée, la cession peut s'opérer à titre gratuit ;

Vu la levée de l'option d'achat adressée par recommandé à l'intercommunale, en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Comité de gestion secteur A de l'IEG, adoptée le 17 décembre 2015 et marquant son accord sur la cession sollicitée à titre gratuit ;

Considérant qu'il s'agit d'une cession gratuite et qu'il n'y a donc pas d'impact budgétaire ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'acquérir, à titre gratuit, à l'encontre de l'Intercommunale IEG, l'infrastructure sportive dénommée « Hall Sportif de l'Europe » sise à 7711 Dottignies, rue de l'Arsenal et cadastrée dans la section R sous les numéros 544a, 540apie et 541 pour une contenance totale d'après cadastre de 1ha 05a 42ca.

4<sup>ème</sup> Objet : URBANISME – DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS ET AMÉNAGEMENT DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT DONT 2 PMR – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Le projet nous est soumis parce que la voirie est modifiée par l'aménagement de places de stationnement. Ce projet est mené par le CPAS place Fossés Saffre, rue des Deux-Ponts et rue des Soupirs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu l'article 127 du Code précité déterminant les modalités d'introduction et d'instruction des permis délivrés par le Fonctionnaire délégué ;

Vu l'article 129 quater du Code précité déterminant les mesures particulières de publicité ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet qui consiste en la démolition et la reconstruction de 12 logements et l'aménagement de 10 places de stationnement dont 2 PMR, place Fossés Saffre, rue des Deux Ponts et rue des Soupirs à 7700 Mouscron ;

Attendu que le Fonctionnaire délégué nous a transmis cette demande en date du 06 novembre 2015, réceptionnée au service urbanisme et aménagement du territoire le 09 novembre 2015 ;

Attendu que par ce transmis, le Fonctionnaire délégué sollicite la tenue de l'enquête publique dans les quinze jours de la réception, et la décision de notre Conseil dans un délai de 75 jours à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre au 23 décembre 2015, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 23 novembre 2015 et que la publication dans les journaux a été réalisée ;

Considérant que cette enquête a fait l'objet de 2 réclamations/observations relatives à :

- l'inondation des jardins de la chaussée d'Aelbeke ainsi que l'instabilité et l'infiltration d'eau pour certaines constructions ;

Considérant que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des voix de la CCATM en date du 16 décembre 2015 ;

Considérant que l'aménagement de la voirie consiste en la création d'une aire transversale comportant 10 places de stationnement dont 2 PMR et l'aménagement de 13 places de stationnement longitudinales avec un nouveau trottoir ;

Considérant que le projet ne touche ni à l'égouttage ni à la largeur de la rue ;

Considérant que les maisons sises à l'arrière de la chaussée d'Aelbeke ne font pas partie du projet ;

A l'unanimité des voix ;

#### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Les plans concernant le projet de démolition et reconstruction de 12 logements et la création d'une aire transversale comportant 10 places de stationnement dont 2 PMR et l'aménagement de 13 places de stationnement longitudinales avec un nouveau trottoir, introduits par le CPAS sont approuvés à la condition suivante :

- Les parkings seront réalisés en pavé béton.
- Un arbre haute-tige de type Platanus, Tilia ou Acer sera planté par 4 places de parking.
- La fourniture et la pose de toute la signalisation routière de police, conformément au code de la Route, ainsi que l'éclairage public devra être prise en charge par le demandeur. Un plan de signalisation sera à fournir ultérieurement et pour approbation aux Service travaux de la Ville de Mouscron.
- En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures comprises si nécessaire) soient remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.

Art. 2. - En cas de nécessité de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, télécommunication, éclairages publics, ...) les frais inhérents à ces déplacements devront être pris en charge par le demandeur ;

Art. 3. - Accord sera conclu avec lesdits impétrants pour la réalisation des travaux qui en dépendent ;

Art. 4. - Il reviendra au demandeur de prendre contact avec le service Patrimoine, en fin de travaux, afin de procéder à la reprise des voiries.

Art. 5. - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information au demandeur, le CPAS de Mouscron, avenue royale, 5 à 7700 Mouscron ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

Art. 6. - La présente sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet : COMMISSION CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – COMMUNICAITON DU RAPPORT 2015.**

M. le PRESIDENT : C'est une communication du rapport

L'assemblée prend connaissance du texte repris ci-après.

Le Conseil communal,

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2015 modifiant les dispositions relatives à l'octroi de la subvention annuelle du fonctionnement de la CCATM ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu le rapport d'activités dressé par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux prescrits en la matière ;

PREND ACTE : du rapport d'activités de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour l'année 2015.

**6<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES VOIRIES ET DE L'ÉGOUTTAGE DE L'ENTITÉ 2016-2017 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 300.080 € TVAC, 199.650 € pour la voirie et 100.430 € pour l'égouttage.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de travaux « Entretien extraordinaire des voiries et de l'égouttage de l'entité 2016-2017 » pour une durée d'un an qui prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Considérant que ces travaux consistent principalement en de petites réparations urgentes afin d'éviter de trop importantes dégradations des voiries ;

Vu le cahier des charges N° DV/16/01 relatif à ce marché établi par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève pour deux ans à 199.650,00 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie et à 100.430,00 €, 21% TVA comprise pour la partie égouttage, soit un montant estimé total de 248.000,00 € hors TVA ou 300.080,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est en mesure de définir ni les quantités de travaux dont elle aura besoin ni le détail précis des travaux à réaliser ;

Considérant que l'administration communale fera référence pour les prix unitaires de ce marché au "Bordereau des prix hors-métré - Edition mai 2012" de la Province du Hainaut tout en laissant aux soumissionnaires la possibilité de majorer ou de diminuer les prix unitaires d'un pourcentage qu'ils détermineront eux-mêmes pour l'ensemble du marché et pour toute sa durée ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 421/731-60 (projet n° 20160012) pour la partie voirie et 877/731-60 (projet n°20160041) pour la partie égouttage et sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le cahier des charges N° DV/16/01 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaires des voiries et de l'égouttage de l'entité 2016-2017", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé pour deux ans s'élève à 199.650,00 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie et à 100.430,00 €, 21% TVA comprise pour la partie égouttage, soit à 248.000,00 € hors TVA ou 300.080,00 €, 21% TVA comprise au total.

**Art. 2.** - De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3.** - De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Art. 4.** - Le crédit permettant la dépense occasionnée par ce marché est inscrite au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 421/731-60 (projet n° 20160012) pour la partie voirie et 877/731-60 (projet n°20160041) pour la partie égouttage et sera prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017 tant pour la partie voirie que pour la partie égouttage.

**Art. 5.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES – MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ – PHASES PROJET ET RÉALISATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 41.500 € TVAC.

Mme DELTOUR : Une petite question d'éclaircissement. L'année dernière j'avais déjà posé la question : pourquoi ne forme-t-on pas quelqu'un en interne, sachant que le prix et quand même assez élevé, 41.500 €, alors que la formation, j'ai fait des recherches, c'est de 1.300 €. Je pense qu'il faudra penser à former le personnel à ces missions.

M. le PRESIDENT : On avait formé quelqu'un mais malheureusement il nous a quittés, et donc on doit recommencer à zéro. Il a été formé et il est parti dans l'enseignement.

M. TIBERGHEN : Peut-être que pour l'année prochaine il y aura un candidat.

M. le PRESIDENT : Espérons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un prestataire de services disposant de qualités requises afin de mener à bien les missions de coordination de sécurité et santé pour les chantiers de voirie et bâtiments et ce conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le cahier spécial des charges N° 2016-181 établi par la Division technique 3 pour le marché "Mission de sécurité (projet et réalisation)" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.500,00 €, 21 % TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le cahier spécial des charges fractionne le présent marché en tranches fermes et conditionnelles qui pourront être commandées dès que les crédits budgétaires seront disponibles ou que les subsides auront été octroyés par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que les tranches fermes et conditionnelles se répartissent comme suit :

Les tranches fermes pour un montant de 26.860,00 € hors TVA sont les suivantes :

Voirie :

Rue du Plavitout- entretien  
 Parc des Pères Barnabites  
 Rue du Roi Chevalier (voirie et égouttage)  
 Rue du Roi Chevalier (espaces verts)  
 Plan communal cyclable 2016

Bâtiments :

Parc communal (bâtiment à la jonction des 2 parcs)  
 Aménagement de l'Hôtel de Ville  
 Logement de transit - rue Célestin Pollet, 6  
 Logement de transit - rue du Labyrinthe, 302  
 Logement de transit - chaussée de Lille, 292  
 Logement de transit - rue de l'Enseignement, 7  
 Logement de transit - rue de l'Enseignement, 9  
 Logement de transit - rue du Couët, 74 (2 logements)  
 Logement de transit - rue du Couët, 74 (4 appartements)  
 Cimetière du Centre  
 Appartements dans les combles de la rénovation urbaine du Centre

Les tranches conditionnelles pour un montant de 7.435,00 € hors TVA sont les suivantes :

Bâtiments :

Chalet cafétéria au Château des Comtes - avenue des Seigneurs de Mouscron  
 (Site classé, en attente d'avis du service du Patrimoine)  
 Logement de transit - rue de l'Atre, 21-23 (Après approbation MB1 - 2016)  
 Buvette du Risquons-Tout, rue de la Dynastie, 21 (Après approbation MB1 - 2016)  
 Logvad - rue de la Montagne, 119 (Après approbation MB1 - 2016)  
 Rénovation d'une habitation rue Barrière de Fer, 102 (Après approbation MB1 - 2016)  
 Rénovation d'une habitation rue Barrière de Fer, 109 (Après approbation MB1 - 2016)

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, aux articles 124/733-60 (projet n° 20160057), 421/733-60 (projet n° 20160013) et 423/733-60 (projets n° 20160016) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier spécial des charges N° 2016-181 et le montant estimé du marché "Mission de sécurité (projet et réalisation)", établis par la Division technique 3. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, aux articles 124/733-60 (projet n° 20160057), 421/733-60 (projet n° 20160013) et 423/733-60 (projets n° 20160016).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

**8<sup>ème</sup> Objet :** PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – SERVICE VOIRIE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES DES PRÉS DES HAIES » ASSOCIÉS À LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE DE LA LAINE À MOUSCRON – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE IPALLE, LA VILLE DE MOUSCRON, L'IEG ET LE SPW – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA SPGE ET IPALLE – APPROBATION DE LA QUOTE PART DE LA VILLE DE MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : La quote-part de la Ville est estimée à 104.462,18 € TVA comprise correspondant à 20 % du total. 60 % sont pris en charge par la Société Publique de la Gestion de l'Eau et 20 % par l'IEG. Pour ceux qui se rappellent, j'avais toujours évoqué qu'il nous restait encore deux gros problèmes d'inondation, l'un à la Martinoire, à la ferme Libbrecht et l'autre sur la route Herseaux Dottignies. Ici par le travail qui sera effectué et pour lequel on a réussi à avoir la collaboration de tous, on va pouvoir construire des bassins de retenue qui vont empêcher les inondations. Toute la route de la Laine et tout ce qui est le résultat des étanchéisations va arriver là-bas dans le fond. Suite à l'étude qui a été faite, on pourra éviter ces inondations. C'est très important pour ces quelques habitants mais aussi pour le quartier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, complémentaire à la circulaire du 13 juillet 2006 adressée aux communes et intercommunales de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant les problèmes récurrents d'inondations sur le ruisseau des « Prés des Haies » et la Route de la Laine ;

Considérant les travaux de la route de la Laine qui engendreront une modification sensible du régime hydrographique du bassin versant concerné ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 30 juin 2014 approuvant la convention de partenariat avec l'intercommunale Ipalle, l'IEG et le SPW dans le cadre de l'étude hydraulique du ruisseau des « Prés des Haies » et la route de la laine ;

Considérant cette étude hydraulique et ses conclusions présentées et validées techniquement lors de la réunion du 10 novembre 2015, en présence de l'IEG, la Ville de Mouscron, le SPW « Routes et Bâtiments » et Ipalle ;

Considérant que cette étude prône les aménagements suivants :

- Aménagement 1 : La construction d'un bassin d'orage à ciel ouvert entre le chemin de fer et le rond-point de la Martinoire. Cet ouvrage, d'un volume utile de 6.840 m<sup>3</sup>, doit être équipé d'un ouvrage d'alimentation à l'entrée et d'un ouvrage de régulation en sortie.
- Aménagement 2 : La recalibration du Rieu des Prés des Haies entre le rond-point de la Martinoire et celui du Clorbus. Cet ouvrage, d'un volume utile de 7.512 m<sup>3</sup>, permettra d'exploiter au maximum la capacité naturelle du rieu. Des déversoirs sont prévus, à intervalles réguliers, au droit des chambres de visite du



collecteur, pour tamponner les eaux au maximum. Cet aménagement doit être équipé d'un ouvrage d'alimentation à l'entrée et d'un ouvrage de régulation en sortie.

- Aménagement 2bis : La pose d'une conduite diamètre 500, en dessous de l'aménagement 2, en parallèle du Boulevard de l'Eurozone, entre le rond-point de la Martinoire et le rond-point du Clorbus. Cette conduite sera chargée de collecter distinctement les eaux usées (ainsi que le premier flot d'orage) et permettra de rétablir l'écoulement gravitaire des eaux interrompu par les passés.
- Aménagement 3 : La création d'un large fossé entre le rond-point de la Martinoire et celui du Clorbus (côté Blanc Ballot). Cet ouvrage longitudinal d'un volume utile de 13.776 m<sup>3</sup> sera équipé de trois déversoirs construits à intervalles réguliers pour tamponner les eaux au maximum, ainsi qu'un ouvrage d'alimentation à l'entrée et un ouvrage de régulation en sortie. Cet aménagement a pour objet de réduire les volumes de débordement à un niveau inférieur à celui observé avant la prolongation de la route de la laine.

Considérant que les aménagements 1, 2 et 2bis devront être réalisés simultanément aux travaux de construction de la route de la laine ;

Considérant que l'aménagement 3 devra être réalisé dans un marché à conclure ultérieurement ;

Considérant qu'une quote-part de ces aménagements se doit d'être prise en charge par la Ville de MOUSCRON justifiée par le fait que les aménagements permettront le transport des eaux usées mais aussi le rétablissement de l'écoulement ;

Considérant que la convention règle les modalités de financement et d'intervention des partenaires dans le cadre de la réalisation des 4 aménagements :

- Aménagement 1 : estimatif à 131.636,00 € HTVA à charge exclusive du SPW dans le cadre de son marché actuel de construction de la route de la laine
- Aménagement 2 : estimatif à 190.935,00 € HTVA à charge exclusive du SPW dans le cadre de son marché actuel de construction de la route de la laine
- Aménagement 3 : estimatif à 205.167,00 € HTVA à charge exclusive du SPW dans le cadre d'un marché ultérieur dont le démarrage des travaux est prévu courant 2016
- Aménagement 2bis : estimatif à 431.661,62 € HTVA qui se répartit comme suit :
 

SPGE (60%) :	258.997,16 € HTVA
Ville de MOUSCRON (20%) :	86.332,38 € HTA, soit 104.462,18 € TVAC
IEG (20%) :	86.332,38 € HTA, soit 104.462,18 € TVAC

La SPGE préfinancera l'investissement dans sa globalité et refacturera, TVA comprise, en fin de chantier (décompte final) la part relative aux différents intervenants soit 20% à la Ville de MOUSCRON et 20% à l'IEG.

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder à la SPGE une délégation gratuite de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que le crédit permettant de couvrir la quote-part de la Ville de Mouscron dans l'aménagement 2bis est inscrit au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 877/731-60 (projet n°20160042) pour un montant de 125.000,00 € ;

Vu le résultat de l'Etude hydraulique du Ruisseau des « Prés des Haies » - Impact de la construction de la route de la laine» annexé à la présente délibération ;

Vu la convention entre Ipalle, la Ville de Mouscron, l'IEG et le SPW pour la construction des aménagements hydrauliques des « Prés des Haies » associés à la construction de la route de laine à Mouscron annexée à la présente délibération ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la délégation gratuite de maîtrise d'ouvrage à la SPGE dans le cadre de l'aménagement 2bis, soit la pose d'une conduite diamètre 500, en parallèle du Boulevard de l'Eurozone, entre le rond-point de la Martinoire et le rond-point du Clorbus, chargée de collecter distinctement les eaux usées (ainsi que le premier flot d'orage) et permettant de rétablir l'écoulement gravitaire des eaux interrompu.

Art. 2. - D'approuver la quote-part de la Ville de Mouscron dans les aménagements précités à savoir un montant estimatif de 104.462,18 € TVAC correspondant à 20% du total.

Art. 3. - D'approuver la convention entre Ipalle, la Ville de Mouscron, l'IEG et le SPW pour la construction des aménagements hydrauliques des « Prés des Haies » associés à la construction de la route de laine à Mouscron.

Art. 4. - De mandater Alfred GADENNE, Député-Bourgmestre, et Christian DELAERE, Directeur général pour la signature de la convention.

Art. 5. - La dépense occasionnée par la quote-part de la Ville est prévue au budget communal de 2016, service extraordinaire, à l'article 877/731-60 (projet n°20160042) pour un montant de 125.000,00 €.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**9<sup>ème</sup> Objet : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016.**

M. le PRESIDENT : Dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) il nous est possible d'introduire des dossiers supplémentaires. Il s'agit dans la rue du Roi Chevalier du réaménagement de la voirie et de l'égouttage, de la construction d'un bâtiment à la jonction des deux parcs et de la rénovation du bâtiment existant. Ce point a été évoqué en Commission la semaine passée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant l'approbation par le Gouvernement wallon, le 2 mai 2013, de l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant les lignes directrices à suivre pour l'introduction du premier plan d'investissement communal ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;

Considérant que le montant octroyé à la Ville de Mouscron pour la programmation 2013-2016 s'élève à 2.539.747 € et que la part communale doit être équivalente à l'intervention régionale, soit une subside de 50% ;

Considérant que le plan d'investissement peut inclure des propositions d'investissements pour un montant virtuel de subsides équivalent à 150 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets ;

Vu le plan communal d'investissement 2013-2016 initial (PCI initial) approuvé par le Conseil communal de la ville de Mouscron le 09 septembre 2013 et transmis à la Région Wallonne ;

Vu le plan communal d'investissement 2013-2016 modification n°1 (PCI Modification n°1) approuvé par le Conseil communal de la ville de Mouscron le 18 mai 2015 ;

Considérant que le Plan Communal d'Investissement initial comprenait les dossiers suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
2	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand 'Place et abords	Egouttage : 100% SPGE
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Square Demeulemeester	Egouttage : 100% SPGE
4	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois	Egouttage : 100% SPGE
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
6	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers	Egouttage : 100% SPGE
7	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues de l'Avenir et Roland Vanoverschelde (tronçon compris entre la rue	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part

	Haute et la rue de l'Avenir)	communale
8	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Roland Vanoverschelde (tronçon compris entre la rue de l'Avenir et la chaussée du Risquons-Tout)	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
9	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut	Egouttage : 100% SPGE

Vu le plan communal d'investissement 2013-216 modification n°1 (PCI Modification n°1) approuvé par le Conseil communal de la ville de Mouscron le 18 mai 2015 ;

Considérant que le Plan Communal d'Investissement Modification n°1 comprenait les dossiers suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
2	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois	Egouttage : 100% SPGE
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Avenue du Parc (simultanément à la réfection des zones trottoirs, pistes cyclables et stationnements)	Egouttage : 100%SPGE (Via Plan Communal Cyclable pour la partie voirie)
4	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand 'Place et abords	Egouttage : 100% SPGE
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
6	Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
7	Entretien des revêtements de voirie dans la rue du Plavitout	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
8	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers	Egouttage : 100% SPGE
9	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut	Egouttage : 100% SPGE

Attendu que les dossiers 3, 4, 8 et 9 susmentionnés ont été proposés à un autre type de subsidiation pour les aménagements de voirie ;

Attendu que le dossier 2 susmentionné est un projet d'égouttage exclusif et que les aménagements de remise en état de la voirie sont pris en charge par la S.P.G.E. ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le PCI initial atteignait un montant total de 7.619.241,00 €, incluant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le PCI Modification 1 atteignait un montant total de 3.672.897,15 €, incluant les 50% complémentaires autorisés par le décret ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, ne sont à solliciter ;

Considérant que la Région Wallonne a approuvé le Plan Communal d'Investissement 2013-2016 modification n°1 en date du 26 août 2015 et qu'il résulte que notre commune est éligible à concurrence du montant du droit de tirage de 2.539.746,00 € calculé conformément au Décret du 05/04/2014 par lequel le Parlement Wallon modifie les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts public et établissant un fonds régional ;

Considérant que tout comme les dossiers proposés dans le Plan Communal d'Investissement initial et le Plan Communal d'Investissement – Modification n°1 (PCI-MODIFICATION 1), les modifications composant le Plan Communal d'Investissement – Modification n°2 (PCI-MODIFICATION 2) ci-dessous sont issus d'une collaboration entre les services techniques communaux et l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Considérant que le nouveau tableau relatif au PCI-MODIFICATION 2 ci-dessous intègre les promesses de subsides mais également les montants d'attribution ainsi que les résultats des inspections caméra, concrètement :

- les montants repris dans l'approbation de la Région Wallonne du 26 août 2015 de notre PCI Modification 1 pour la fiche « Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Avenue du Parc » ont été corrigés

puisque le tableau récapitulatif envoyé par la Région Wallonne reprenait les montants de la partie voirie dans la partie à prendre en compte dans le plan d'investissement alors que celle-ci est subsidiée dans le cadre de notre Plan Communal Cyclable 2012-2016 (aucun fonds PIC ne sont sollicités pour ce dossier)

- les fiches « Réaménagement de la voirie et égouttage - rue du Roi Chevalier » « Construction d'un bâtiment à la jonction des deux parcs et rénovation du bâtiment existant - rue du Roi Chevalier » ont été créées afin de bénéficier de 50% de subsides

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie	1.906.327,56	664.867,90		1.241.459,66	620.729,83	620.729,83
2	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois	182.840,28	182.840,28		0 euros	0 euros	0 euros
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Avenue du Parc (simultanément à la réfection des zones trottoirs, pistes cyclables et stationnements)	536.162,98	536.162,98	Ville de Mouscron et Région Wallonne dans le cadre du Plan Communal Cyclable : 588.209,57 € subsidié à 75%	0 euros	0 euros	0 euros
4	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand 'Place et abords	186.950,00	186.950,00		0 euros	0 euros	0 euros
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche	1.276.444,01	263.384,30		1.013.059,71	506.529,86	506.529,86
6	Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites	351.990,75	0 euros		351.990,75	175.995,38	175.995,38
7	Entretien des revêtements de voirie dans la rue du Plavitout	478.177,48	0 euros		478.177,48	239.088,74	239.088,74
8	Réaménagement de la voirie et égouttage - rue du Roi Chevalier	559.740,00	61.825,00		497.915,00	248.957,50	248.957,50
9	Construction d'un bâtiment à la jonction des deux parcs et rénovation du bâtiment existant - rue du Roi Chevalier	983.173,40	0 euros		983.173,40	491.586,70	491.586,70
10	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers	351.000,00	351.000,00		0 euros	0 euros	0 euros
11	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut	149.700,00	149.700,00		0 euros	0 euros	0 euros
				TOTAUX	4.565.776,00	2.282.888,01	2.282.888,01

Vu le dossier joint en annexe au PCI – MODIFICATION 2 composé du relevé des investissements établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le PCI - MODIFICATION 2 atteint un montant total de 4.565.776,00 € ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, ne sont à solliciter ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'adopter les modifications du Plan Communal d'Investissement composé de :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Achille Debacker, Henri Debavay et de la Bouverie	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
2	Egouttage prioritaire - Chaussée d'Aelbeke - Mont-Gallois	Egouttage : 100% SPGE
3	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Avenue du Parc (simultanément à la réfection des zones trottoirs, pistes cyclables et stationnements)	Egouttage : 100%SPGE (Via Plan Communal Cyclable pour la partie voirie)
4	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Grand 'Place et abords	Egouttage : 100% SPGE (Via Feder pour la partie voirie)
5	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Adhémar Vandeplassche	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
6	Aménagement d'un itinéraire piétons-cyclistes dans le parc des Pères Barnabites	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
7	Entretien des revêtements de voirie dans la rue du Plavitout	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
8	Réaménagement de la voirie et égouttage - rue du Roi Chevalier	Aménagement de voirie : 50% fonds d'investissement, 50% part communale
9	Construction d'un bâtiment à la jonction des deux parcs et rénovation du bâtiment existant - rue du Roi Chevalier	Construction du nouveau bâtiment et rénovation du bâtiment existant: 50% fonds d'investissement, 50% part communale
10	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers	Egouttage : 100% SPGE (Via Rénovation urbaine pour la partie voirie)
11	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Boulevard du Hainaut	Egouttage : 100% SPGE (Via Rénovation urbaine pour la partie voirie)

Art. 2. - De transmettre le dossier d'introduction du PCI – MODIFICATION 2 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO 1, ainsi qu'à l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IPALLE.

**10<sup>ème</sup> Objet :** SERVICE LOGEMENT APPROBATION DE LA LIQUIDATION DES APPELS DE FONDS DANS LE CADRE DE LA COPROPRIÉTÉ DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE – ASSOCIATION DES COPROPRIÉTAIRES DE LA PHASE 3E.

M. le PRESIDENT : Le montant global est de 4.183,47 €. 1.910,83 € pour le solde de la dépense relative au passage du système de chauffage collectif au système de chauffage individuel et 2.272,64 € pour le raccordement au gaz.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'acte de base de la phase 3E ;

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville en date du 27 mars 2014 de désigner Côté Immo en qualité de syndic pour une période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2017 ;

Considérant que s'est tenue le 30 septembre 2014 une assemblée générale extraordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que s'est tenue le 11 mai 2015, une assemblée générale ordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que s'est tenue, le 7 octobre 2015 une assemblée générale extraordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Attendu qu'à chacune de ces assemblées générales ordinaire ou extraordinaire, la Ville de Mouscron a été représentée par Madame Marie-Hélène Vanelstraete, Echevine du Patrimoine et du Logement ;

Vu les décisions suivantes prises lors des assemblées générales ordinaire ou extraordinaire de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville :

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2014 en sa cinquième résolution :
  - Article I : L'assemblée générale décide la désolidarisation de la production d'eau chaude dès que celle-ci sera techniquement possible par la pose de boilers électriques ou tout autre moyen qu'il jugera utile dans chaque appartement.
  - Article II : L'assemblée générale envisage, au vu des spécificités techniques du bâtiment, la désolidarisation du chauffage collectif par l'implantation de chaudières individuelles dès que cela sera possible et pour autant que cela soit possible techniquement.
  - Article III : La Ville de Mouscron copropriétaire décide de prendre à sa charge seule la mise en place d'une chaudière provisoire collective dont elle restera propriétaire lors de la désolidarisation potentielle pour autant que celle-ci soit possible et validée par l'assemblée générale extraordinaire de ladite phase.
- Lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2015 en sa dixième résolution :  
Demande au Syndic quant à l'état d'avancement de la volonté de l'Assemblée des Copropriétaires de privatiser les productions d'eau chaude et de chauffage, présentation par le Syndic des limites des moyens existants et demande de mission et de ses modalités.

Vu la note au Collège du 14 septembre 2015 marquant son accord sur le projet de l'Assemblée des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville de désolidariser et de démanteler la chaudière des appartements et des surfaces commerciales de cette phase ainsi que de remplacer celle-ci par des chaudières individuelles pour un montant estimé à ce moment-là à 36.500,00 € ;

Vu la décision suivante prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville:

- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2015 en sa résolution unique :  
Modalités techniques, financières et temporelles quant à la privatisation des moyens de production de chauffage et d'eau chaude en phase 3E de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville de Mouscron, et établissement des ordres de mission à recevoir par le Syndic.

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de 7.041/10.000 dans la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville ;

Considérant que les travaux ont été réalisés entièrement et conformément aux exigences techniques ;

Considérant que la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé à un premier appel de fonds correspondant au montant approuvé de la dépense relative aux interventions de Servigaz lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2015 s'élevant pour la Ville de Mouscron à savoir : 37.012,68 € ;

Considérant la décision du Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2015 visant à autoriser la liquidation de cet appel de fonds réalisé par le syndic Côté Immo, via le budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 922/723BV-60 ;

Considérant que suite au décompte final et à la réception technique des travaux réalisés, la société immobilière Côté Immo agissant en tant que Syndic a procédé aux deux appels de fonds adéquats s'élevant pour la Ville de Mouscron à 4.183,47 € :

- 1.910,83 € pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2016. À liquider via le budget extraordinaire 2016 article 922/723BV-60 projet 20160045 servant à couvrir l'appel de fonds relatif au solde du passage du système de chauffage collectif au système de chauffage individuel (solde prestations SERVIGAZ). Ce montant couvre le solde des interventions de la firme SERVIGAZ dont le décompte total des prestations se monte à 38.923,51 euros, déduction à faire des 37.012,68 euros (estimatif des travaux) versés via un appel de fonds en 2015.
- 2.272,64 € pour la phase 3E relatif à l'appel de fonds 2015. À liquider via le budget extraordinaire 2016 article 922/723BV-60 projet 20160045 servant à couvrir la totalité de l'appel de fonds relatif au raccordement en gaz (prestations ORES). Ce montant couvre le montant total des prestations techniques réalisées par ORES dans le cadre de la désolidarisation du système de chauffage.

Considérant que ces montants seront versés sur le compte ouvert par le syndic Côté Immo au nom de l'association des copropriétaires de la Rénovation Urbaine du Centre-Ville, phase 3E, à savoir : Association des copropriétaires de la phase 3E de la Rénovation urbaine du Centre-Ville - Compte CPH - IBAN : BE 08126110516113 - Code Bic : CPHBBE75 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/723BV-60 (n° de projet 20160045) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds réalisé par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre ville pour un montant s'élevant à : 1.910,83 € constituant le solde de la dépense relative au passage du système de chauffage collectif au système de chauffage individuel (solde prestations SERVIGAZ).

Art. 2. - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds réalisé par le syndic Côté Immo dans le cadre de la copropriété de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre ville pour un montant s'élevant à : 2.272,64 € relatif au raccordement en gaz (prestations ORES).

Art. 3. - D'engager la dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/723BV-60 (n° de projet 20160045), pour un montant total de 4.183,47 € au nom de l'Association des copropriétaires de la phase 3E de la rénovation urbaine du centre-ville.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

#### 11<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DU RÉFECTOIRE DE L'ICET – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SPW.

M. le PRESIDENT : Donc c'est une Communication de l'arrêté d'approbation du SPW.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté d'approbation du SPW repris ci-après.

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2015, reçue le 17 novembre 2015, par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET ;

Considérant que la décision du Conseil communal de Mouscron du 12 octobre 2015 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 12 octobre 2015 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance communale sur la location du réfectoire de l'ICET est approuvée.

Art. 2. - L'attention des autorités communales est attirée sur le prescrit de l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit que les actes soumis à tutelle sont transmis au Gouvernement dans les 15 jours de leur adoption.

Art. 3. - Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. - Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. - Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. - Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2016 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1<sup>o</sup> a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2013, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2016 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art.2: - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.



Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**13<sup>ème</sup> Objet :** **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – PIÈCES ET RÉPARATIONS POUR LES VÉHICULES DE LA MARQUE VOLVO – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 37.500 € TVAC

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour le marché de fournitures relatifs aux pièces et réparations pour les véhicules de la marque Volvo a été lancée par le Conseil communal du 16 novembre 2015 et a été arrêtée par le Collège communal du 28 décembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer ce marché pour une durée d'un an qui prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Vu le cahier spécial des charges N° DT2/16/CSC/507 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, à la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le montant global du marché s'élève à 37.500,00 €, 21% TVA comprise pour quatre ans, pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteinte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 136/127-02 et sera prévu au budget des exercices suivants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/16/CSC/507 et le montant estimé du marché "pièces et réparations pour les véhicules de la marque VOLVO". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 37.500,00 €, 21% TVA comprise, pour quatre ans, pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2016, service ordinaire, article 136/127-02 et sera prévu aux budgets ordinaires de 2017, 2018, 2019 et 2020.

Art. 4. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**14<sup>ème</sup> Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE VÉLOS CLASSIQUES, ÉLECTRIQUES ET PLIANTS DANS LE CADRE DU PCC 2015 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 26.801,50 € TVA comprise

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le règlement d'appel à projet « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » adopté par le Gouvernement wallon le 23 septembre 2010 ;

Vu le Plan Wallonie Cyclable, adopté par le Gouvernement Wallon le 1er décembre 2010 ;

Considérant l'objectif stratégique de ce Plan : « Soutenir le développement de Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu le Plan Communal Cyclable élaboré par notre commune et approuvé par notre Conseil communal en sa séance du 26 septembre 2011 ;

Considérant la sélection de notre commune parmi les « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » lauréates, décidée par le Gouvernement Wallon le 2 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2011 octroyant une subvention à la commune pour la mise en œuvre des actions 2012 de son Plan Communal Cyclable dans le cadre du projet de « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » ;

Vu la convention cadre conclue, en date du 26 mars 2012, entre la Wallonie et la commune de Mouscron relative à la mise en œuvre de son Plan Communal cyclable ;

Considérant que cette convention prévoit :

- Les modalités de mise en œuvre de notre Plan Communal Cyclable ;
- Les modalités du soutien financier de la Wallonie s'étalant sur les années 2011 à 2015 ;
- La programmation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Communal Cyclable ;
- La réalisation des aménagements d'infrastructures ;
- L'évaluation de la politique cyclable communale et du projet de Communes Pilotes Wallonie Cyclable ;

- La mise en réseau des communes et projet pilotes ;
- La communication ;
- Le constat des manquements éventuels et conséquences ;
- La juridiction compétente pour les recours ;
- La correspondance ;
- La prise d'effet, durée, renouvellement, dénonciation éventuelle et fin de la convention.

Considérant que les investissements pour cette année 2015 sont répartis de la manière suivante :

Pour la subsidiation wallonne :	2014 :	438.013 €
Pour la part communale minimum :	2015 :	131.403 €

Considérant que ce projet d'achat de vélos classiques, électriques et pliants est repris dans notre Plan Communal Cyclable dans sa partie "Encourager la pratique du vélo" sous le libellé de « Fiche-action P8 - des vélos pour le personnel communal » et « Fiche-action P11 - location de vélos et de vélos électriques » ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures afin de procéder à l'acquisition des vélos classiques, électriques et pliants nécessaires à la mise en œuvre de ces deux fiches actions ;

Considérant que le Service Mobilité - Signalisation a établi cahier spécial des charges N° MF/2015/05 pour le marché "Fourniture de vélos classiques, électriques et pliants dans le cadre du PCC 2015" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.150,00 € hors TVA ou 26.801,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 423/743-51 (projet n° 20150034) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> - D'approuver la description technique N° MF/2015/05 et le montant estimé du marché "Fourniture de vélos classiques, électriques et pliants dans le cadre du PCC 2015", établis par le Service Mobilité - Signalisation. Le montant estimé s'élève à 22.150,00 € hors TVA ou 26.801,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments DG01-76 Direction des Déplacements doux et des Partenariats Communaux, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4. - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 423/743-51 "Plan Communal Cyclable 2015" (projet n° 20150034), via la modification budgétaire n°1.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**15<sup>ème</sup> Objet : SERVICE INFORMATIQUE – MARCHÉ DE FOURNITURES – CONSOMMABLES POUR LES IMPRIMANTES DES SERVICES COMMUNAUX (2016) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 37.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché ayant pour objet la fourniture de consommables pour les imprimantes (jet d'encre et laser) pour les services communaux pour l'année 2016 ;

Vu le cahier des charges N° 2016-184 relatif au marché "Consommables pour les imprimantes des services communaux (2016)" établi par le Service Informatique ;

Considérant que ce cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix à la Bibliothèque publique de Mouscron ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> mars 2016;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 104/123IN-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° 2016-184 et le montant estimé du marché "Consommables pour les imprimantes des services communaux (2016)", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 104/123IN-02 et sera prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----

**16<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES – DÉLÉGATION DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DE LA FIXATION DES CONDITIONS DES MARCHÉS PUBLICS.**

M. le PRESIDENT : Il est proposé de déléguer au Collège le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés dans les limites des crédits inscrits au service ordinaire ainsi que des marchés relevant du service extraordinaire dont la valeur est inférieure à 60.000 € hors TVA. Cela fait suite au décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Et comme ils me l'ont fait remarquer ça empêchera tous ces petits marchés qu'on voit toujours passer au Conseil.

M. VARRASSE : Donc pour être clair, parce que ce n'est pas toujours très très compréhensible, vous proposez de déléguer au Collège communal une partie des pouvoirs du Conseil communal, premièrement le choix du mode de passation et la fixation des conditions de marchés publics relevant du service ordinaire du budget communal, et deuxièmement, le choix du mode de passation et la fixation des conditions de marchés publics relevant du service extraordinaire mais dont la valeur est inférieure à 60.000 € HTVA. Il faut comprendre l'intérêt « pratique » de s'impliquer au maximum dans les procédures administratives. Nous trouvons assez problématique de vider du Conseil communal une partie de sa substance. Nous ne sommes pas les seuls à constater que depuis de nombreux mois, et c'est le cas encore aujourd'hui, l'ordre du jour du Conseil communal est souvent très léger, or cette décision, nous semble-t-il ne devra qu'accentuer ce phénomène inquiétant. Tout d'abord, confirmez-vous que cette décision aura pour effet que tout une série de décisions ne seront plus du tout abordées au Conseil communal comme par exemple l'achat de véhicules, de mobilier, de licences informatiques, etc.... si c'est bien le cas c'est en quelque sorte le contrôle démocratique de l'action du Conseil communal qui s'en trouve diminué, cependant comme je le disais précédemment, nous pouvons aussi comprendre la volonté de simplifier les procédures. Donc afin d'atteindre cet objectif de simplification, sans mettre à mal la capacité du Conseil communal à jouer son rôle, tout simplement, et afin d'empêcher que le menu du Conseil communal ne soit encore plus allégé qu'il l'est à l'heure actuelle, nous souhaitons que quelques balises soient mises en place par rapport à cette décision ; elles sont au nombre de trois, premièrement pour ce qui concerne le service ordinaire, nous souhaitons qu'un montant maximum soit introduit comme c'est le cas pour le service extraordinaire, par exemple le même montant, mais maintenant si vous souhaitez un autre montant ça peut être discuté. Deuxièmement, nous souhaitons qu'un dispositif de réexamen sur ces délégations soit explicitement prévu de manière périodique en Conseil communal afin de pouvoir modifier le dispositif en cas de problème, si tout va bien on pourrait continuer mais si ça pose problème on aurait la possibilité de réexaminer des points, et enfin troisièmement, nous souhaitons que toutes les décisions prises par ce système de délégation soient communiquées une ou deux fois par an au Conseil communal. Merci.

M. le PRESIDENT : Je peux vous comprendre, mais dans un sens il faut savoir qu'aussi bien dans les budgets que dans les comptes, tout ça apparaîtra. Je peux comprendre aussi que vous voudriez un tableau qui comprendrait toutes ces informations comme on fait parfois pour d'autres marchés. En tout cas c'est quelque chose qui serait très pratique pour avancer, pour travailler, pour tous les services, parce que le gros problème c'est que chaque fois qu'il faut acheter quelque chose il faut chaque fois un Conseil communal. Si le besoin tombe mal il faut attendre un mois pour y satisfaire... c'est la lenteur administrative.

M. VARRASSE : En ce qui nous concerne il y a aussi la démocratie interne et la bonne gouvernance. On peut comprendre votre point de vue mais on veut que ce procédé soit très clairement balisé, avec les trois points que nous proposons. Si jamais vous estimez que ce n'est pas pertinent, alors, nous, on ne peut pas vous suivre. Maintenant moi ça me semble logique que ces trois points là soient respectés, donc c'est pas seulement la question d'un tableau, c'est aussi la possibilité de réexamen et c'est, comme je l'ai dit, la possibilité d'introduire un montant maximum également pour les services ordinaires comme c'est le cas pour l'extraordinaire.

M. le PRESIDENT : Rappelez-nous vos trois conditions.

M. VARRASSE : Notre première condition, c'est qu'un montant maximum soit introduit comme c'est le cas pour le service extraordinaire. Cela peut être le même montant mais si vous estimez qu'un montant plus important est plus approprié, on peut en discuter. La deuxième chose c'est qu'un dispositif de réexamen de ces délégations soit prévu de manière périodique en Conseil communal afin de pouvoir modifier le dispositif en cas de problème, par exemple tous les ans, et enfin, que les décisions prises soient communiquées une fois ou deux par an, en dehors des comptes et budgets. Nous souhaitons que ces trois balises soient vraiment intégrées de manière explicite, donc pas juste une promesse mais vraiment que ce soit écrit.

M. TIBERGHEN : 60.000 € ce n'est pas négligeable !!! ça concerne quand même des projets qui parfois ont leur place ici au Conseil communal. Alors qu'il y a une délégation pour simplifier une procédure, on peut en discuter, il y a eu des débats au Parlement wallon et tout le monde n'a pas été négatif

complètement, notre groupe non plus par rapport à cela, à condition justement qu'il y ait certaines balises, sinon ça permet un peu n'importe quoi, et donc il faut absolument qu'il y ait des balises. C'est vrai qu'au service ordinaire il n'est pas précisé de montant et là on n'a pas d'explication du pourquoi.

M. DELAERE : Pour l'ordinaire, ce sont les montants fixés par la législation sur les marchés publics qui fixent le passage ou non au Conseil communal. On est bien dans la gestion journalière, à l'ordinaire, pour laquelle une réaction doit être rapide.

Mme CLOET : En matière de contrôle démocratique, il y a déjà l'avis de légalité de la Directrice financière, donc je pense que les choses sont déjà claires. Tout ce qui passe au Collège, c'est avec l'aval de la Directrice financière.

M. VARRASSE : Mais en quoi ça nous concerne nous ?

M. TIBERGHEN : Les conseillers sont exclus de cette démarche-là, donc ce n'est pas ça la réponse. On voudrait savoir comment les conseillers vont être régulièrement informés de ces marchés inférieurs à 60.000 €.

M. le PRESIDENT : D'accord, on accepte vos 3 balises.

M. TIBERGHEN : On peut l'acter dans le procès-verbal, et aussi le montant pour l'ordinaire ?

M. le PRESIDENT : Bien sûr et naturellement on pourrait en rediscuter si ça ne va pas ...

Mme CLOET : Au sujet du montant pour l'ordinaire, je ne sais pas donner un montant comme ça sans examen préalable...

M. TIBERGHEN : On peut l'entendre. Est-ce que vous êtes d'accord d'y réfléchir ?

M. le PRESIDENT : Oui, on va y réfléchir et revenir avec le montant maximum pour l'ordinaire, par contre pour le reste on est d'accord. Alors dans ces conditions-là c'est oui ?

M. TIBERGHEN : Mais quelle garantie avons-nous de ces engagements verbaux ?

M. le PRESIDENT : Ils vont bien sûr apparaître dans le P.V.

M. TIBERGHEN : OK, sur cette base-là et avec toute la confiance qu'on vous porte c'est oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats autant pour les besoins relevant du budget ordinaire et que ceux relevant du budget extraordinaire de la commune et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire et extraordinaire de la commune ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal.

Art. 2. - De déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000 euros hors T.V.A.

Art. 3. - La présente délégation prend cours au 1er février 2016 et s'achève au 31 janvier 2019.

-----

**17<sup>ème</sup> Objet : CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DES SOCIÉTÉS DE DÉPANNAGE À CONSULTER.**

M. le PRESIDENT : Cette concession concerne les véhicules abandonnés sur la voie publique et présentant un danger aux termes de la loi du 30 décembre 1975. Celle évoquée au point suivant concerne les véhicules sanctionnés dans le cadre du Règlement Général de Police.

M. TIBERGHEN : Dans votre présentation ici que vous avez mêlé assez justement le point 17 et 18, alors j'ai une petite question. Ce n'est pas une question de fonds mais sur la forme, est-ce qu'il n'y a pas un petit problème, dans le sens où sur le point 17 on cite trois sociétés de dépannage avec les adresses, dans le point 18 il n'y en a plus que deux dont une a changé d'adresse GC dépannage est maintenant rue du Plavitout au lieu de la rue du Purgatoire et on voit un troisième la sprl, très beau nom pour une société de dépannage, « de la dernière chance », rue de la Passerelle n'est plus citée. Est-ce que là il n'y a pas quelque chose à rectifier dans les délibérations ?

M. le PRESIDENT : On va vérifier et on fera corriger si nécessaire.

M. TIBERGHEN : C'est bien une erreur plutôt administrative. OK donc pour nous. Les trois sociétés vont se retrouver dans les deux décisions et il y aura une rectification d'adresse alors aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1222-1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugement d'expulsion ;

Vu les Directives européennes 2004/17/CE, article 1er, §3, b) et 2004/18/CE, article 1er, §4 définissant expressément la concession de services ;

Considérant l'obligation pour la Ville de faire enlever et d'entreposer, de manière sécurisée, les véhicules concernés par la loi du 30 décembre 1975 précitée ;

Attendu qu'il importe de prévoir l'enlèvement et l'entreposage de ces véhicules ;

Attendu que la Ville ne dispose pas de service de dépannage propre ;

Considérant qu'il convient de conclure, à ce sujet, une convention avec les sociétés de dépannage intéressées ;

Considérant que nous sommes en présence d'une concession de services puisqu'en contrepartie, le dépanneur devra supporter tous les risques liés à l'enlèvement et à l'entreposage des véhicules, notamment par la perception des paiements des prestations effectuées par les usagers ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence européenne, cette opération est exclue de la notion de « marché public » car le caractère onéreux n'est pas rencontré ; la Ville de Mouscron ne payant pas le prestataire de services mais lui donnant le droit d'exploiter le service assorti d'un prix ;

Considérant néanmoins que, dans un souci de transparence des actes administratifs, il y a lieu de mettre en concurrence et de consulter plusieurs firmes afin qu'elles remettent offre ;

Vu la description technique et le projet de contrat de concession jointe à la présente ;

Considérant que la date du 15 février 2016 à 14h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant qu'il s'agit d'une concession de services et qu'il n'y a donc pas d'impact budgétaire ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à une concession de services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules abandonnés sur la voie publique et présentant un danger ou une gêne pour la circulation.

Art. 2. - D'approuver la description technique et le modèle de convention joint à la présente.

Art. 3. - De proposer de conclure une concession de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique, aux conditions libellées dans la description technique et le projet de convention annexés, à :

- Sprl « GC Dépannages », Rue du Purgatoire 97 à 7700 Mouscron
- Sprl « Dépannage Transport Mouscron », Rue de la Montagne 108 à 7712 Herseaux
- Sprl « La dernière chance », Rue de la Passerelle, 121 à 7700 Mouscron

Art. 4. - De fixer la date limite pour répondre à la proposition de conclure la convention de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules abandonnés sur la voie publique au 15 février 2016 à 14h.

-----

**18<sup>ème</sup> Objet :** **SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT – CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES PRÉSENTANT UN DANGER OU UNE GÊNE POUR LA CIRCULATION APPROBATION DES CONDITIONS ET DES SOCIÉTÉS DE DÉPANNAGE À CONSULTER.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1222-1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 26 juin 2015 avec le Parquet du Procureur du Roi de Mons ;

Vu les Directives européennes 2004/17/CE, article 1er, §3, b) et 2004/18/CE, article 1er, §4 définissant expressément la concession de services ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Mouscron ;

Considérant que la Loi du 24 juin 2013 a introduit les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement dans le panel d'infractions pouvant faire l'objet d'amendes administratives communales ;

Attendu que le Règlement général de police intègre ces infractions en ses articles 27 à 42 ;

Attendu qu'outre l'amende administrative à prononcer pour les infractions déterminées dans le règlement général de police en matière d'arrêt et de stationnement, il importe de prévoir l'enlèvement et l'entreposage de véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation ;

Considérant que le protocole d'accord précité laisse la poursuite de ces infractions au Fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Attendu que, dès lors, la charge d'organiser l'enlèvement des véhicules concernés par lesdites infractions lorsque ceux-ci gênent la circulation ou mettent en danger les usagers incombe à l'administration communale ;

Attendu que la Ville ne dispose pas de service de dépannage propre et fait appel, pour les enlèvements de véhicules entreposés ou abandonnés sur la voie publique, aux entreprises de dépannage établies sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'enlèvement et l'entreposage de véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation et de conclure, à ce sujet, une convention avec les sociétés de dépannage intéressées ;

Considérant que nous sommes en présence d'une concession de services puisqu'en contrepartie, le dépanneur devra supporter tous les risques liés à l'enlèvement et à l'entreposage des véhicules, notamment par la perception des paiements des prestations effectuées par les usagers ;

Considérant que, conformément à la jurisprudence européenne, cette opération est exclue de la notion de « marché public » car le caractère onéreux n'est pas rencontré ; la Ville de Mouscron ne payant pas le prestataire de services mais lui donnant le droit d'exploiter le service assorti d'un prix ;

Considérant néanmoins que, dans un souci de transparence des actes administratifs, il y a lieu de mettre en concurrence et de consulter plusieurs firmes afin qu'elles remettent offre ;



Vu la description technique jointe à la présente ;

Considérant que la date du 15 février 2016 à 14h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant qu'il s'agit d'une concession de services et qu'il n'y a donc pas d'impact budgétaire ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - De recourir à une concession de services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules sanctionnés dans le cadre du Règlement général de police et présentant un danger ou une gêne pour la circulation.

**Art. 2.** - D'approuver la description technique jointe à la présente.

**Art. 3.** - De proposer de conclure une concession de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation, aux conditions libellées dans la description technique annexée, à :

- Sprl « GC Dépannages », rue du Purgatoire 97 à 7700 Mouscron
- Sprl « Dépannage Transport Mouscron », Rue de la Montagne 108 à 7712 Herseaux
- Sprl « La dernière chance », Rue de la Passerelle, 121 à 7700 Mouscron

**Art. 4.** - De fixer la date limite pour répondre à la proposition de conclure la convention de services pour l'enlèvement et l'entreposage des véhicules présentant un danger ou une gêne pour la circulation au 15 février 2016 à 14h.

**19<sup>ème</sup> Objet :** **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : 2 emplacements supplémentaires : 1 face au 14, rue du Forgeron à Dottignies et 1 face au 21, rue Guillaume Vanzeveren à Mouscron

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 décembre 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances du 23 décembre 2015 approuvées par le Collège Communal lors de sa séance du 11 janvier 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies ;
- 1 face au n°21 de la rue Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 200 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
- 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
- 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
- 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron

1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron  
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron  
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 de la rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron  
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron  
 1 devant le 15 rue Haute à 7700 Mouscron  
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron  
 1, la 1<sup>ère</sup>, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 274 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron  
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanovershelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 171 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron  
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)  
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron  
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron  
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron  
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron  
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron  
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron  
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron

1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron  
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron  
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 86 rue des Canonniers à 7700 Mouscro  
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron  
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron  
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron  
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron  
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 50 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron  
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron  
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron  
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron  
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 1 devant le 45 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron  
 1 devant le 1 rue des Verdiers à 7700 Mouscron (première place en épi)  
 1 devant le 95 rue de Wattlelos à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron  
 1 devant le 21 de la rue Guillaume Vanzeveren à 7700 Mouscron  
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren  
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron  
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron  
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron

1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron  
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron  
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron  
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron  
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron  
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron  
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron  
 1 devant le 12 rue Remi Coghe à 7700 Mouscron  
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron  
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron  
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron  
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron  
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron  
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron  
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron  
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron  
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron  
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron  
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron  
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron  
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron  
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
 2 à l'opposé du 52 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron  
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron  
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron  
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron  
 1 devant le 5 rue Achile Debacker à 7700 Mouscron  
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron  
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron  
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron  
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron  
 1 sur le parking à l'opposé du 57 rue Léopold à 7700 Mouscron  
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron  
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron

1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron  
2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron  
2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron  
1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron  
1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron  
1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron  
1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron  
6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron  
1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron  
1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron  
10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron  
3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron  
1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne  
1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne  
1 devant le 10 rue Albert 1<sup>er</sup> à 7700 Luignne  
1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne  
1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne  
1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne  
1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne  
1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne  
1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne  
1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne  
1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne  
2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne  
1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
1 devant le 208 rue de la Montagne à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne  
1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux  
1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux  
1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux  
1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux  
1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux  
1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 230 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux  
1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux  
1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux  
1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux  
1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux  
1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux  
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux  
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux  
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux  
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux  
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux

- 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
- 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
- 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
- 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
- 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
- 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
- 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
- 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
- 1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
- 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
- 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
- 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
- 1 à l'opposé du 18 rue Deplasse à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
- 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
- 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
- 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
- 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
- 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
- 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
- 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
- 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
- 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
- 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
- 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
- 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
- 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
- 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
- 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
- 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 14 décembre 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

-----

**20<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : 1 emplacement à supprimer : face au 41, place de la Gare à Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 14 décembre 2015 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 23 décembre 2015 approuvées par le Collège Communal lors de sa séance du 11 janvier 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emplacement ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement face au n°41 de la place de la Gare à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron

1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron

1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron

2 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron

1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron

1 sur le parking du Centr'Expo au 479 rue de Menin, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron

1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron

1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron

1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron



- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 253 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable. ;

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 14 décembre 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

-----

**21<sup>ème</sup> Objet : MOTION COMMUNALE VISANT L'INSTAURATION D'UNE EXCEPTION AGRICOLE.**

M. le PRESIDENT : Nous passons au point complémentaire. Nous proposons une motion communale visant l'instauration d'une exception agricole.

Le secteur agricole est confronté à une crise majeure et doit faire face à des prix payés aux producteurs en chute libre, à une baisse du nombre d'exploitations agricoles et à l'augmentation des importations de produits agricoles venant de pays où les normes de qualité de production sont moins strictes. Il s'avère donc nécessaire de prendre des mesures pour maintenir et développer une production agricole viable. Ces mesures doivent avoir pour socle commun le principe de l'exception agricole qui permet de reconnaître que les produits agricoles et agro-alimentaires n'ont pas exclusivement une valeur commerciale. Ce combat pour une exception agricole poursuit plusieurs objectifs majeurs : la sécurité alimentaire, le développement de l'emploi, la sauvegarde des sociétés rurales et la protection de la nature et de la biodiversité, notamment par le soutien de pratiques agricoles durables. Il s'agit d'agir non seulement au plan national et international mais également localement afin de promouvoir cette exception agricole en recourant prioritairement aux producteurs locaux. La ville de Mouscron s'engage à soutenir la consommation de produits locaux au sein des écoles, de l'administration, des crèches, des maisons de repos et de tout autre lieu d'utilité publique. Soutenir l'agriculture, c'est soutenir les producteurs et les consommateurs. C'est une question de santé démocratique !

Mme DELTOUR : Tout d'abord M. le Bourgmestre, ECOLO tient à saluer le dépôt de cette motion. C'est un sujet qui nous tient à cœur. En effet, à travers les programmes électoraux, nos interpellations ainsi que les pratiques des Bourgmestre et échevins écolo nous prônons et œuvrons pour une alimentation de qualité en circuit court et respectueuse de l'environnement depuis maintenant plus de 30 ans. Nous vous soutenons donc entièrement dans cette démarche. Par ailleurs nous aimerions savoir un peu plus quant à l'opérationnalisation de cette liste de bonnes intentions. Nous y lisons par exemple l'introduction de ces critères dans les cahiers des charges des cantines scolaires et des autres institutions publiques. Ecolo ne peut que vous encourager dans cette voie. Il y a deux semaines nous présentions d'ailleurs cette idée de cantine scolaire durable à la presse. Pouvez-vous nous dire quand cela pourra être mis en place ? Dès la rentrée prochaine ? Nous tenons à votre disposition le cahier des charges qu'utilise la ville de Chièvres à cet égard. Avez-vous également déjà eu des premières discussions avec le CPAS et les repas qu'ils pourraient distribuer ? Et enfin avez-vous par ailleurs discuté avec les agriculteurs de leurs besoins et de leurs demandes opérationnelles sur tout ça ? Merci.

M. TIBERGHEN : Il y aura une deuxième courte partie qui sera présentée par M. Varrasse.

M. le PRESIDENT : D'accord.

M. VARRASSE : Donc comme l'a rappelé Chloé Deltour le groupe Ecolo répète depuis de nombreuses années que l'agriculture a sa place à Mouscron et qu'il est indispensable de préserver les terres agricoles. Si nous pouvons développer une politique alimentaire, ambitieuse et créatrice d'emplois, on oublie souvent, mais la politique agricole peut être créatrice d'emplois, par exemple en privilégiant les circuits courts, puis pour envoyer un message clair aux agriculteurs. Je vous demande donc aujourd'hui d'être logique avec vous-même et d'affirmer clairement au nom de l'ensemble de votre Collège communal qu'aucune terre agricole ne sera sacrifiée dans notre commune et plus aucun agriculteur ne sera exproprié, ce serait une belle marque de volonté et d'ambition. Merci.

M. le PRESIDENT : Pour répondre à Chloé, il est certain qu'on n'a pas encore avancé sur tous les fronts, puisqu'il fallait d'abord, et en Commission vous avez eu les explications, mettre en œuvre des procédures via les écoles, le CPAS, etc. Donc là on a encore du travail. Discuter avec les agriculteurs, on le fait, couramment, puisque pour proposer une telle motion nécessairement on a naturellement demandé leurs avis. Quant à la question de Simon, elle s'éloigne tout à fait de la motion et donc je ne répondrai pas.

M. TIBERGHEN : Non, c'est compris dans la motion...

M. le PRESIDENT : Pas du tout, il me demande qu'on ne prenne plus de terres agricoles, c'est tout à fait or motion, il n'est pas marqué ça...

M. VARRASSE : Vous parlez de privilégier les agriculteurs locaux...

M. le PRESIDENT : Tout à fait...

M. VARRASSE : Vous parlez de la spéculation foncière, nous on vous parle de protéger les terres agricoles et vous dites que ça n'a rien à voir ! Il faut relire la motion !

M. le PRESIDENT : Mais si qu'on protège les terres agricoles. La motion est bien claire, on protège les terres agricoles, par contre vous, vous voulez qu'on aille plus loin. Je sais bien que vous dites que j'ai un double langage mais je n'ai pas de double langage, jamais.

M. VARRASSE : Et donc vous vous engagez, avec l'ensemble de votre Collège,...

M. le PRESIDENT : Je m'engage à défendre le monde agricole, c'est moi qui ai demandé cette motion...

M. VARRASSE : Il faut aller plus loin que de s'engager à défendre le monde agricole.

M. TIBERGHEN : On a entendu M. Lutgen, votre Président de parti, s'exprimer sur tous les médias pour annoncer ce sujet et cette motion qui allait être présentée dans tous les conseils communaux. M. Lutgen a très clairement indiqué lors de ses interviews qu'il est plus que temps qu'on défende les agriculteurs, le maintien des agriculteurs, les zones agricoles, etc.... c'est ça l'objet de la motion. Il n'y a pas que les cantines scolaires, c'est aussi la défense des agriculteurs, de leurs terres, du maintien des terres agricoles en Wallonie. Alors maintenant, soit vous n'allez pas dans le sens de cette motion ou vous contredisez cette motion présentée par votre Président de parti.

M. le PRESIDENT : Je vais tout à fait dans la même direction.

M. TIBERGHEN : On ne vote pas des motions comme ça uniquement parce qu'un Président de parti a dit qu'il fallait la faire sans s'engager plus loin. Ça mérite un engagement ! ou alors c'est du vent cette motion. Elle ne fait pas plus de trois pages. L'avez vraiment lue avant ? Parce que si ça c'est pas la

défense du monde agricole et des terres, et des agriculteurs, c'est à n'y rien comprendre. Et c'est pour ça qu'on y est très favorable, sauf si ce n'est qu'un catalogue de bonnes intentions.

M. le PRESIDENT : Mais pas du tout, j'ai été clair et précis, cette motion c'est bien pour défendre l'agriculture à Mouscron et la consommation en circuits courts de leurs produits. Donc c'est bien clair et précis. Cela implique la protection des terres agricoles. Monsieur Varrasse veut m'envoyer plus loin mais là je vais répondre franchement, et j'ai toujours eu une position précise et claire, vis-à-vis des agriculteurs et je n'ai jamais changé d'avis moi, jamais ! et ils le savent ! et vous pouvez les interpellier d'ailleurs, aller les voir, vous verrez ce qu'ils disent de moi...

M. VARRASSE : Et moi je vous demande, si vous et le Collège vous vous engagez....

M. le PRESIDENT : On s'engage à faire appliquer cette motion claire et précise mais vous voulez aller dans une autre piste où nous n'irons pas.

M. VARRASSE : Et l'ensemble du Collège communal est d'accord aussi ?

M. TIBERGHEN : L'ensemble du Collège doit s'engager....

M. le PRESIDENT : Il est certain, on s'engage tous, tout le Conseil communal.

M. VARRASSE : Tout le Collège s'engage ?

M. le PRESIDENT : Sur cette motion oui.

M. VARRASSE : Plus d'expropriation alors ?

M. le PRESIDENT : Il n'est pas marqué cela dans la motion.

M. VARRASSE : Mais c'est la conséquence logique....

M. TIBERGHEN : La création d'une nouvelle zone industrielle sur une terre agricole, serait quand même en contradiction, ou alors on n'a pas lu le même texte.

M. le PRESIDENT : Si, mais vous vous ajoutez des mots....

M. VARRASSE : Donc ça reste des bonnes intentions.

M. le PRESIDENT : Ce sont des bonnes intentions, et plus encore....

M. TIBERGHEN : C'est un grand oui pour cette motion et on sera attentif pour le suivi et on vous le rappellera.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considère que l'agriculture est essentielle pour garantir l'autonomie alimentaire et le droit à l'alimentation ;

Considère que la conjoncture actuelle est marquée par des prix trop bas pour les producteurs et par un contexte de pénurie de la demande liée aussi à des facteurs politiques et géopolitiques au niveau international ;

Considère que le secteur agricole se caractérise par la forte volatilité du prix de ses produits et qu'il relève d'un modèle économique spécifique qui ne peut être laissé aux seules lois du marché ;

Considère le rôle majeur de l'agriculture dans l'identité culturelle, la gestion des territoires, la préservation de l'environnement et des écosystèmes et la préservation du patrimoine alimentaire ;

Considère l'importance de la sécurité alimentaire pour la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments universellement reconnus ;

Considère que les produits agricoles ne sont pas des marchandises comme les autres et qu'il convient de les protéger, au même titre que les biens culturels, en prévoyant un régime juridique adapté avec des règles partiellement dérogatoires aux principes qui gouvernent le libre-échange ;

Considère que l'agriculture et l'alimentation prennent des formes multiples car elles sont le résultat de leur origine géographique et des conditions climatiques et qu'elles sont étroitement liées à la culture, l'identité et l'histoire de nos sociétés ;

Considère la nécessité de prendre des mesures pour protéger et promouvoir ce pluralisme agricole de façon adéquate ;

Considère que le Rapport des Nations Unies sur « le droit à l'alimentation, facteur de changement » estime le droit à l'alimentation comme « un droit de toute personne, seule ou en communauté avec d'autres, d'avoir physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante, adéquate et culturellement acceptable, qui soit produite et consommée de façon durable, afin de préserver l'accès des générations futures à la nourriture » ;

Considère que la culture bénéficie d'une protection forte au niveau international grâce notamment à l'adoption par l'UNESCO en 2005 de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* ;

Considère que dans les conclusions de son Rapport de 2008, Mission auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce, le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation, constate que les mécanismes de la gouvernance mondiale ont jusqu'à présent échoué à assurer une coordination adéquate entre les obligations en matière de droits de l'homme et les engagements commerciaux ; considérant également que ce rapport invite les Etats à évaluer les impacts des accords commerciaux sur le droit à l'alimentation et à s'assurer qu'ils ne prennent pas des engagements dans le cadre de l'OMC qui pourraient se révéler incompatibles avec leurs obligations au regard du droit à l'alimentation ;

Considère que la Convention sur la diversité biologique signée à Rio en 1992 et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture signé sous l'auspice de la FAO et entré en vigueur à l'été 2004 protègent un aspect particulier de la diversité des pratiques et des produits agricoles, à savoir la diversité biologique agricole ;

Considère que selon la FAO, les trois quarts environ de la diversité génétique agricole ont disparu au cours du siècle dernier à cause du développement d'un modèle agricole industriel et commercial ;

Considère l'importance d'encourager le développement de pratiques agricoles durables, respectueuses des hommes et de leur environnement ;

**En conséquence, le Conseil communal, à l'unanimité des voix :**

**S'engage** à apporter son soutien aux producteurs locaux, situés sur le territoire de la commune ou à proximité de celui-ci et à privilégier chaque fois que c'est possible les produits locaux dans les achats de la commune ou des institutions qui y sont liées ;

**S'engage** à favoriser les circuits courts entre les producteurs locaux et la consommation locale, en particulier en organisant la distribution et le recours aux produits agricoles locaux dans les cantines communales, scolaires, au sein des maisons de repos, des crèches et de tout autre lieu collectif approprié et de sensibiliser les opérateurs de repas au recours à ceux-ci ;

**S'engage** à soutenir la consommation de produits locaux dans le cadre des habitudes alimentaires au sein des écoles, notamment par le soutien au programme européen « lait à l'école » ;

**S'engage** à encourager la consommation de produits locaux et de saison ; et à favoriser la formation à l'utilisation de ceux-ci des cuisiniers au sein de l'administration communale, des écoles, des crèches, des maisons de repos et de tout autre lieu d'utilité publique situé sur le territoire de la commune ;

**Demande** au collège de présenter annuellement un rapport au Conseil communal sur les actions entreprises pour soutenir les produits agricoles locaux ;

**Demande** au Gouvernement régional d'apporter son soutien aux agriculteurs locaux et à la consommation de produits agricoles locaux, en particulier par le soutien aux circuits courts ; de soutenir la consommation de produits locaux et de saison dans les institutions liées à l'autorité régionale ; de soutenir la formation des cuisiniers à l'utilisation des produits locaux ;

**Demande** au Gouvernement régional de lutter contre la spéculation foncière sur les terres agricoles et favoriser l'accès à la terre pour le développement des activités agricoles, en particulier pour les jeunes générations ;

**Demande** au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral de défendre le principe de « l'exception agricole » auprès du Conseil européen dans les traités internationaux conclus par l'Union européenne et de prévoir la possibilité de restrictions au commerce international de produits agricoles, en promouvant le droit des Etats et des communautés d'Etat de définir une politique alimentaire et agricole propre susceptible d'assurer la sécurité alimentaire de leur population, de préserver leurs modèles agricoles et d'atteindre leurs objectifs de développement humain ;

**Demande** au Gouvernement régional et au Gouvernement fédéral de défendre auprès du Conseil européen un engagement fort en faveur de l'agriculture visant à l'émergence d'un nouveau modèle agricole axé sur la responsabilité, le bien-être et la durabilité ;

**Appelle** le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens, à considérer le droit à l'alimentation comme un droit de chaque être humain et l'agriculture comme un des fondements de notre société. Elle n'est pas un secteur économique comme un autre dès lors qu'elle est la source des aliments essentiels à la vie et la santé des personnes et qu'elle participe aux fondements culturels des sociétés humaines. En ce sens, elle doit être protégée afin de garantir la sécurité alimentaire des générations présentes et futures.

**Appelle** le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à reconnaître la pluralité des pratiques agricoles et des traditions alimentaires. Cette diversité doit être protégée pour permettre aux diverses formes d'agriculture de coexister et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire et à la valorisation du patrimoine naturel et du savoir-faire humain, fruit du travail de multiples générations. Le libre accès aux semences doit être promu afin d'accroître la diversité génétique ;

**Appelle** le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à mettre en place des mesures spécifiques pour soutenir la production agricole et alimentaire locale, saine, respectueuse de l'environnement et réalisée dans des conditions qui garantissent le respect des conditions de travail et l'octroi d'une rémunération juste des travailleurs de la terre ;

**Appelle** le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à assurer la mise en place de mécanismes de régulation spécifiques pour protéger les marchés domestiques de la volatilité des prix sur les marchés internationaux et de la spéculation sur les produits alimentaires agricoles. Cela exige également l'adoption de critères favorables à la production locale dans les marchés publics. En particulier, en amont dans les critères d'attribution d'un marché public, des critères liés à la proximité géographique doivent être pris en compte. Plusieurs éléments peuvent être utilisés dans ce cadre : l'impact environnemental, la fraîcheur des produits, l'impact sur l'économie locale...

**Appelle** le Gouvernement régional, le Gouvernement fédéral, la Commission, le Conseil et le Parlement européens à favoriser le respect des droits humains, et également d'harmoniser les conditions de production agricole au niveau sanitaire, environnemental et social au sein d'un même marché, ainsi que l'application de conditions de contrôles similaires. Lorsqu'une telle harmonisation n'est pas possible, l'application de droits de douane modulés selon l'avantage compétitif induit doit être prévue ;

**Demande** au Gouvernement régional, au Gouvernement fédéral, à la Commission, au Conseil et au Parlement européens d'adopter une Convention relative à la promotion et à la protection des pratiques et des produits agricoles axée sur le principe de « l'exception agricole », afin de permettre à l'alimentation et à l'agriculture de bénéficier d'un accord-cadre distinct de ceux de l'Organisation Mondiale du Commerce et d'une protection accrue au même titre que celle prévue pour les biens et services culturels sous l'égide de l'UNESCO.

-----  
M. le PRESIDENT : Nous passons à la question d'actualité de M. Tiberghien.

M. TIBERGHIEU : Ma question d'actualité porte sur le classement de la ville de Mouscron dans les dernières statistiques wallonnes et la réaction des autorités communales pour y réagir. Ces dernières semaines, plusieurs études statistiques wallonnes ont été publiées sur base de chiffres récents. Ce qui est intéressant dans les publications de l'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique) de décembre 2015 et du SPF Économie, c'est que ces statistiques ont été établies, pour réaliser cette enquête, en croisant des dizaines d'indices et catégories : logement, éducation et enseignement, sécurité, environnement, mobilité, proximité des commerces, emploi, pouvoir d'achat, services publics et santé. Sur base de ces études et statistiques communales disponibles, un magazine a pu aussi du coup établir un classement des communes en fonction de leurs performances. Il apparaît en bout de course que notre commune se place en 253<sup>ème</sup> place sur un total de 262 communes wallonnes. Certes, il faudrait détailler les performances par catégorie pour avoir une vision plus large de ce classement et en détailler celles qui renforcent nos faiblesses. Certes aussi, il est de bon ton, à la sortie d'une telle étude, soit de la mettre en valeur pour les communes bien classées ou de la mépriser pour les autres, mettant en doute les critères utilisés. Il faut pourtant bien constater que les résultats d'études de ce type se répètent concernant notre mauvais classement. Une autre étude récente de l'ICBE (Indice des Conditions de Bien-être) qui, comme son nom l'indique, mesure les conditions du bien-être chez nous, ne nous est guère plus favorable. Enfin une autre étude encore plus récente, pointe différents quartiers frontaliers mouscronnois dans la liste des quartiers difficiles où la criminalité est la plus forte parmi une vingtaine d'autres parmi les communes wallonnes et bruxelloises. Sans oublier les derniers chiffres qui classent Mouscron 6<sup>ème</sup> de Wallonie dans le Flop de la quantité d'ordures ménagères brutes produite par habitant avec 209 Kg/hab pour une moyenne wallonne de 147 kg !

Au vu de tous ces chiffres, qui ne nous réjouissent pas bien évidemment, et vous non plus je suppose, nous vous demandons quelle est votre réaction en tant que 1<sup>er</sup> citoyen de cette Ville : pas seulement dans les mots, mais dans les actes pour améliorer cette situation guère appréciable. Quelle sont les actions dans votre politique, dans votre projet de législature, qui peuvent tendre à inverser quelque peu la tendance ?

M. le PRESIDENT : Les chiffres sont en effet ce qu'ils sont. Je ne vais pas passer la soirée à les contester. Cela ne fera pas avancer le débat. La situation de Mouscron est ce qu'elle est. Je ne vais pas vous la décrire. Nous la connaissons tous ! Votre question est, à ce propos, fort étonnante. Vous me demandez ce que nous faisons pour améliorer la situation. Vous devriez le savoir : vous avez pris connaissance, en temps utile, de notre Déclaration de Politique Générale. Celle-ci a été rédigée à la lumière de ces fameux constats chiffrés, établis notamment par l'Institut Wallon de l'Evaluation, de Prospective. Toutes les actions que nous menons au quotidien sont donc guidées par un unique souci : faire en sorte que ces chiffres s'améliorent et que nos concitoyens se sentent bien à Mouscron. Chaque dossier soumis à votre examen à l'occasion du Conseil communal porte cette empreinte et traduit ce même but. Vous ne pouvez pas l'ignorer ! Lorsque des nouveaux chiffres sont publiés, nous en tenons compte pour rectifier, si nécessaire, la trajectoire. Je vous rassure, donc : le Collège communal ne joue pas aux billes. Il travaille sans relâche. Il s'est fixé des objectifs précis et veille à la mise en place des démarches qui permettront de les atteindre.

-----  
M. le PRESIDENT : Nous passons à la question de M. Varrasse.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, Vu l'état d'avancement du nouveau Centre administratif de la rue de Courtrai, le groupe Ecolo aimerait avoir une vision claire de l'avancement « financier » du dossier. En d'autres mots, à ce stade du chantier, le budget annoncé est-il respecté ou doit-on déjà déplorer des dépassements sur les postes déjà réalisés ? Même si les parachèvements ne sont pas complètement terminés, vous devez normalement disposer d'éléments permettant de savoir si le montant du contrat initial sera respecté ou pas. Pourriez-vous, dès lors, nous préciser les montants de l'estimation initiale avant mise en adjudication, le montant de la commande passée à l'entrepreneur (serait-il d'ailleurs possible de disposer du bordereau de commande ?) et enfin l'état actuel des dépenses liées à l'avancement du chantier ? De plus, pourriez-vous nous préciser les frais qui doivent encore s'ajouter à l'enveloppe initiale, par exemple l'informatique, le mobilier, les abords, etc. ? Sont-ils budgétés ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Le Centre administratif est en effet au stade des parachèvements. A ce stade du chantier, le budget annoncé est en effet respecté. Le montant du marché, approuvé par le Conseil est de 15.608.282,55 € TVAC. A ce montant, vient se greffer, budgétairement parlant, les sommes permettant d'assumer les imprévus et les décomptes justifiés, dont, notamment les révisions de prix. Le montant disponible, tous moyens de financement confondus, s'élève à 17.410.000 €. A ce jour le montant prévisionnel prévu est de 16.360.403 € soit un en moins de 1.049.596 € par rapport aux moyens disponibles. Les suppléments auxquels nous avons dû faire face sont essentiellement : 145.000 € pour l'application du récent « décret-sol » c'est-à-dire l'évacuation le traitement ou le stockage en centre d'enfouissement technique des terres polluées découvertes lors des fouilles. 95.000 € pour la mise en œuvre simultanée du désenfumage et du sprinklage imposé par les services de prévention. 43.000 € pour le remplacement des tubes lumineux par des leds ... avec un retour sur investissement en consommation sur 5 ans. 282.000 € pour la mise en œuvre sur l'esplanade Damien Yzerbyt en lieu et place des blocs de béton autoblocants, des mêmes pierres qui seront mises en œuvre pour la Grand'Place. Ces divers suppléments, dont le total s'élève à 565.000 € plus encore quelques petits autres, sont en partie compensés par des décomptes en moins, de sorte que le supplément à ce jour est de 404.500 € et ne devrait pas évoluer au-delà des 450.000 €, ce qui représente, révisions comprises, une majoration du montant du marché de 3,03 %. L'installation « informatique » est comprise dans le marché, sauf le déménagement des serveurs par un spécialiste et divers autres frais du même type qui sont budgétés en 2016. Le mobilier a fait l'objet d'un marché européen dont les conditions ont été fixées par le Conseil communal. La désignation de l'adjudicataire est en attente d'approbation par la tutelle. Voilà qui devrait vous rassurer par rapport à l'utilisation parcimonieuse des sommes mises à disposition, dont, je le rappelle, un subside de 9,4 millions d'€. Nous disposerons sous peu d'un bâtiment qui regroupera outre la salle du Conseil et diverses salles de réunion, quelques 250 postes de travail. Les ratios mis en évidence tels que le coût au m<sup>2</sup> et le coût au poste de travail permettent d'affirmer que le Centre administratif de Mouscron comparé à d'autres Centres administratifs de la même génération n'est ni luxueux, ni excessivement onéreux.

M. VARRASSE : Est-ce qu'on peut avoir une version papier de la réponse parce qu'elle donne beaucoup de chiffres et on n'a pas eu le temps de tout noter.

M. le PRESIDENT : Pas de problème.

-----

M. le PRESIDENT : M. Rooze vous avez la parole pour votre question d'actualité.

M. ROOZE : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les échevins et conseillers, nous réjouissons que des panneaux publicitaires soient réservés aux associations, aux activités associatives, c'est lié à la promotion des activités et autres animations qui rendent notre entité si vivante. Nous nous interrogeons toutefois au rôle des panneaux situés dans le bas de la rue de la Coquinie au niveau du rond-point qui donne vers l'Hôpital. Il y a toujours eu là des banderoles qui annoncent des manifestations, mais depuis peu on a constaté qu'il y avait une publicité privée qui s'était installée là. Nous n'avons rien contre ces commerçants, ce sont des gens qui viennent de s'installer récemment à Mouscron, ce qui est suffisamment rare pour les en remercier, mais on se posait tout de même des questions. Tout d'abord cet emplacement publicitaire dépend-il bien de la ville ? Si oui avez-vous modifié l'utilisation de ces panneaux et une telle publicité est-elle payante ? Je vous remercie.

M. FRANCEUS : La ville dispose, je dirais plutôt que de panneaux publicitaires, de panneaux d'information. Il y a en fait deux types de panneaux d'information, une partie est gérée par le personnel du centre Staquet, ce sont des panneaux qu'on retrouve traditionnellement en divers endroits de la ville et qui concernent trois types d'associations, d'abord, des associations de toutes sortes, ensuite les associations culturelles et enfin les associations sportives. Elles ont donc quartier libre pour indiquer leurs manifestations sur ces panneaux qui généralement se trouvent côte à côte. Par ailleurs il y a d'autres panneaux qui sont installés par, notamment, le service Santé de la ville. La personne en question, le magasin dont vous parlez, avait demandé l'autorisation au Collège qui le lui a refusé. Elle a quand même installé ce calicot sur le panneau en question et évidemment elle est en infraction et subira, tout ce qui est réservé à ceux qui enfreignent le règlement communal.

-----

M. le PRESIDENT : Nous passons au Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – ANNULATION DE L'OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE PROXIMITÉ.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu l'accord du Conseil communal en sa séance du 16 novembre 2015 quant à l'ouverture de l'emploi d'inspecteur principal dévolu au service proximité ;

Attendu que le service intervention compte de nombreux malades de longue durée ;

Attendu que la Direction de la police locale de Mouscron a évalué à nouveau ses besoins lors de la réunion du 22 décembre 2015 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De retirer la décision de déclaration de vacance de l'emploi du cadre moyen dévolu au service proximité de la zone de police de Mouscron ouvert au cycle de mobilité 201505.

Art. 2. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

**2<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu l'accord du Conseil communal en sa séance du 16 novembre 2015 quant à l'ouverture de l'emploi d'inspecteur principal dévolu au service proximité ;

Attendu que le service intervention compte de nombreux malades de longue durée ;

Attendu que la Direction de la police locale de Mouscron a évalué à nouveau ses besoins lors de la réunion du 22 décembre 2015 ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 04 janvier 2016 quant à l'annulation de l'emploi d'inspecteur principal dévolu au service proximité et l'ouverture de cet emploi au sein du service intervention ;

Vu l'accord du Conseil communal en sa séance du 25 janvier 2016 quant à l'annulation de l'emploi du cadre moyen dévolu au service proximité de la zone de police de Mouscron ouvert au cycle de mobilité 201505 ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi du cadre moyen dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.



Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : Travail posté

L'inspecteur principal du service Intervention est un cadre de première ligne. A ce titre, il assure l'encadrement des membres du service Intervention et des membres des autres services qui travaillent ponctuellement sous sa direction.

Il assure les missions découlant de sa compétence d'officier de police judiciaire.

Il est le garant de la bonne exécution des missions d'intervention et de sécurisation qui lui sont confiées.

Il prépare, coordonne et encadre des opérations sur le terrain.

Il veille à bonne circulation de l'information opérationnelle de nature tant judiciaire qu'administrative. Il veille également à la bonne circulation de l'information non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone. Il le fait également vis-à-vis des services externes de la zone et avec les services partenaires.

Il est le relais privilégié entre les officiers et le cadre de base. Il participe à la concrétisation de la mise en œuvre du plan zonal de sécurité et des plans d'actions qui en découlent.

Il travaille sous la direction des officiers d'intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police et a un rôle prépondérant dans le fonctionnement interne et dans la réponse policière apportée aux citoyens.

Ses missions sont principalement :

Mission générale :

Encadrer les membres du personnel de l'intervention travaillant sous sa responsabilité.

Cela se fait entre autres en :

- o Conseillant, motivant et participant au processus d'évaluation du personnel ;
- o Organisant, supervisant et dirigeant les équipes affectées tant à un service intérieur qu'extérieur en tenant compte des spécificités du personnel et des missions ;
- o En respectant et faisant respecter les procédures administratives et judiciaires ainsi que les directives internes et le règlement d'ordre intérieur de la zone de police par les inspecteurs et les membres du personnel du cadre administratif et logistique travaillant sous ses ordres ;
- o Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires. En contrôlant la rigueur et la complétude de la main courante et des pièces judiciaires sortantes ;
- o Veillant au respect de la déontologie par tous ;
- o Décelant les besoins en formation des membres de l'intervention et en les transmettant à l'officier responsable ;
- o Encadrant, coachant, initiant et orientant les nouveaux arrivants dans le service intervention.
- o Montrant l'exemple aux subordonnés et en entretenant un climat de travail positif et rigoureux.

En missions particulières :

Assurer le rôle de Chef de Poste.

Cela se fait entre autres en :

- o Organisant les pauses lorsqu'il est chef de Poste y compris dans l'aspect logistique (véhicules, armes, appareils photos, éthylomètre ...)
- o Appréciant les demandes d'intervention et en priorisant en conséquence le dispatching des permanences mobiles, tout en préservant au mieux les équipes qui sont affectées aux missions de sécurisation.
- o Descendant sur les lieux d'événements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service ;
- o Veillant à la bonne exécution de l'ensemble des premières mesures opérationnelles en cas d'évènement inopiné de grande ampleur (cf plan mono disciplinaire) ;
- o S'assurant que les formulaires, triptyque, documents d'alimentation de la base de données et dossier d'enquête soient complétés adéquatement ;
- o Informant de manière claire et complète l'officier de garde, dans les cas prévus ;
- o S'assurant que le référé au magistrat compétent ait été fait de manière adéquate;
- o Diffusant l'information opérationnelle urgente à tous les services concernés ;
- o Procédant au signalement/désignation des personnes/ objets/ véhicules à rechercher / retrouvés ;
- o Organisant la garde des détenus et assurant la gestion du complexe cellulaire et en veillant à ce que toute détention se passe dans le respect du prescrit légal.

- Assurant les fonctions d'O.P.J
  - En étant attentif à la stricte application de la procédure pénale ;
  - En s'assurant de la coordination des devoirs judiciaires découlant d'une intervention, le cas échéant en veillant à ce que le chef d'enquête soit bien identifié ;
  - En veillant à la constitution d'une farde d'enquête pour la suite à donner par les autres services et en contrôlant et visant les pièces du dossier ;
  - Posant les actes judiciaires ad hoc dans toutes les procédures requérant l'intervention d'un OPJ ;
- Veillant au bon fonctionnement du CTR, tant dans l'organisation, dans l'encadrement du personnel et dans la gestion des moyens ;
- Veillant à la continuité de l'accueil et du pré-accueil ;
- En prenant les premières mesures de bon père de famille pour permettre la continuité du bon fonctionnement de la zone de police en dehors des heures de bureau ;
- Veillant à la sécurité des infrastructures du commissariat central en dehors des heures de bureau.

#### Assurer le rôle de gradé de jour

Cela se fait entre autres en :

- Donnant un appui au Chef de Poste en cas d'évènement d'importance ;
- Assurant le suivi des affaires en cours qui nécessitent une coordination ;
- Effectuant la correction et le suivi des délais de rédaction des P.V. des membres du personnel désignés dans son groupe de rédaction ;
- Descendant sur les lieux d'évènements nécessitant ses compétences en coordination avec les autres gradés présents au service.

#### Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;
- Encadrant et en motivant ses collaborateurs dans la poursuite des objectifs fixés tant dans la forme que dans l'esprit.

#### Coordonner et diriger les opérations de sécurisation et de contrôle ou de maintien de l'OP

Cela se fait entre autres en :

- Préparant (tout y intégrant l'aspect logistique) les opérations de sécurisation et rédigeant les ordres d'opération y afférant ;
- Encadrant, coordonnant et dirigeant sur le terrain les missions de sécurisation et de contrôle définies dans les plans d'action, conformément aux notes de politique générale et aux directives particulières ;
- Assurant l'encadrement et la coordination des équipes sur le terrain lors des évènements planifiés ou inopinés susceptibles de troubler l'ordre public ;
- Prenant les premières mesures en cas de catastrophe ou d'incident majeur tout en informant de manière complète, en appliquant les protocoles prévus à la gestion de ce type d'évènement.

#### Assurer la bonne circulation de l'information opérationnelle et non opérationnelle de nature à contribuer à la bonne continuation et la bonne coordination des services de la zone.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Les assimilant, les traduisant en procédures pratiques et en les filtrant, les priorisant afin de fournir les informations nécessaires et /ou utiles aux intervenants ;
- Donnant des instructions claires, complètes et légales ;
- Vérifiant leur compréhension et/ou leur mise en pratique par les collaborateurs ;
- Faisant le relais avec les officiers d'intervention ou de garde, rendant compte des situations judiciaires ou administratives ;
- Répondant et informant les personnes externes et les concitoyens dans un esprit de résolution de problème et d'empathie.

#### Participer aux missions de permanences mobiles.

#### Art. 4. - Profil de fonction

##### Gestion de l'information

**Intégrer** : Etablir des liens entre diverses données afin de les intégrer de manière synthétique dans un tout cohérent. Générer des alternatives et traduire celles-ci, ainsi que les synthèses, sous forme de conclusions adéquates et convaincantes.

Innover : Apporter des idées originales et novatrices qui ne découlent pas de processus existants. Découvrir des modèles ou des combinaisons originales qui ne vont pas de soi.

#### Gestion des tâches

Résoudre des problèmes : Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Décider : Prendre des décisions sur base d'informations (in)complètes et initier les actions nécessaires afin d'implémenter les décisions.

#### Gestion des personnes

Diriger des personnes : Introduire un comportement adapté en donnant des instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Motiver : Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Coachier/développer : Donner du feed-back tant positif que négatif de manière constructive concernant le fonctionnement des autres et les guider dans leur développement.

Souder une équipe : Encourager la collaboration entre les équipes et les membres de l'équipe en les consultant sur base large, afin que chacun ait le sentiment de pouvoir contribuer aux résultats. Entreprendre les actions nécessaires afin de résoudre les conflits.

#### Gestion interpersonnelle

Coopérer : Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Orientation client : Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller : Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Influencer : Atteindre un but prédéterminé en faisant bonne impression, en faisant accepter ses idées par les autres, en utilisant des arguments convaincants, en instaurant une relation gagnant-gagnant et en répondant de façon pertinente à son (ses) interlocuteur(s) ou à son public.

Etablir des relations : Construire et maintenir des relations formelles et informelles au sein et en dehors de l'organisation, au même niveau et à travers les différents niveaux de l'organisation.

#### Gestion personnelle

S'engager : S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité.

Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Assumer le stress : Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se concentrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

S'auto-développer : Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Atteindre les objectifs : Générer des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis.

#### Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

#### Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Dès que possible – emploi libéré au cadre de la zone de police.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI - rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ en pension d'un inspecteur de police et la libération de cet emploi au cadre à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Attendu le changement d'emploi via mobilité de deux inspecteurs de police du service intervention et la libération de leur emploi au cadre ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 11 janvier 2016 quant à l'ouverture des emplois d'inspecteurs de police dévolus au service intervention ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacants trois emplois du cadre de base dévolus au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : posté

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne.

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention;
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...);
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives.

Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...);
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- o S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal;
- o Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- o Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- o Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- o Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Cela se fait entre autres en

- o Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Diriger , accompagner des personnes ; Motiver.*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

*Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.*

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Dès le 1<sup>er</sup> mai 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE TROIS EMPLOIS D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE PROXIMITÉ.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ en pension de trois inspecteurs de police et la libération de ces emplois au cadre en date des 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 11 janvier 2016 quant à l'ouverture des emplois d'inspecteurs de police dévolus au service proximité ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE** :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacants trois emplois du cadre de base dévolus au service proximité de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

L'inspecteur du Service Proximité est un membre opérationnel de première ligne.

A ce titre, il assure la visibilité policière dans le quartier qui lui a été attribué. Il concourt au sentiment de sécurité des citoyens de son quartier en exerçant un contrôle préventif, en recevant et relayant les plaintes ou doléances des habitants, en détectant et résolvant les conflits naissants.

Il diffuse l'information générale aux collectivités locales, il détecte et contribue à la résolution des problèmes de sécurité ou autre de son quartier.

Il est le premier interlocuteur du citoyen et de ce fait est le facilitateur de contact entre la police, l'administration et ce citoyen.

Il effectue les devoirs judiciaires et administratifs qui lui sont attribués.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef d'antenne ainsi que sous la direction de l'officier du Service Proximité.

Il participe donc activement à la prévention contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Gérer les contacts avec les citoyens, les différents partenaires et les autorités (judiciaires et administratives).

Il en fait entre autres en :

- o Connaissant la population et les éventuelles spécificités de son quartier dans tous les domaines (population, industries, circulation, criminalité, ordre public...)
- o Organisant en accord avec son chef de service son horaire afin de rencontrer au mieux les différentes composantes de son quartier ;
- o Privilégiant les contacts personnalisés avec les citoyens de son quartier ;
- o Assurant sa visibilité et sa disponibilité en privilégiant les déplacements à pieds et à vélo ;
- o Participant aux patrouilles pédestres (flotage) organisées dans les quartiers ;
- o Participant à la vie sociale de son quartier et organiser des réunions citoyennes ;
- o Entretenant sa connaissance de la population des quartiers dont il a la responsabilité ;
- o Assurant le suivi de certaines victimes ;
- o Répondant judicieusement et de manière complète aux demandes de renseignements des citoyens, dans une optique de résolution complète du problème soumis ;
- o Répercutant les informations judicieuses recueillies dans les meilleurs délais aux services concernés de manière claire et complète.

Procéder aux enquêtes et devoirs administratifs et judiciaires qui lui sont dévolus.

Il le fait entre autres en :

- o Procédant aux domiciliations de toutes les personnes résidant dans son quartier selon les procédures et formes légales ;
- o Veillant à ce que chaque résidant de son quartier soit en règle administrativement ;
- o Rédigeant dans la forme et les délais prescrits les devoirs qui lui sont transmis par les autorités ; judiciaires et administratives ;
- o Assurant le suivi des libérés conditionnels ;
- o Initiant et rédigeant les procédures judiciaires idoines de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- o Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités ;
- o Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Gérer les problématiques de quartier de manière dynamique et orienté résolution de problèmes.

Il le fait entre autres en :

- o Etablissant une liste des personnes clés et ressources de son quartier ;
- o Rencontrant très régulièrement les personnes ressources de son quartier ;
- o Entretenant un réseau performant avec tous les partenaires administratifs, associatifs et policiers ;
- o S'attachant à connaître les problèmes de mobilité ;
- o Régulant les problèmes ponctuels de sécurité routière ;
- o Détectant et déterminant de manière proactive les problèmes d'insécurité objective et subjective du quartier dont il a la responsabilité ;
- o Relayant de manière claire et complète les problèmes importants de proximité à la hiérarchie et aux autorités administratives ;
- o Détectant et gérant les problématiques simples de quartier que cela soit en police administrative, en judiciaire ou en médiation de quartier dans une optique de résolution complète des problèmes soumis ;



Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.Profil de fonctionGestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Soutenir.*

Aider les autres en jouant le rôle de parrain /marraine, en donnant l'exemple et en soutenant les collaborateurs dans leurs activités de façon efficace.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

*Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.*

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

- Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place : Possible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.

- Monsieur Philippe DECABOOTER Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur, Yves SIEUW Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant
- Monsieur Faïçal EL ASSAIDI, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur ou Madame Magali DELANNOY, inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

**5<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE D'ENQUÊTES ET DE RECHERCHE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ en pension d'un inspecteur de police et la libération de ces emplois au cadre à la date du 1er août 2016 ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 11 janvier 2016 quant à l'ouverture de l'emploi d'inspecteur de police dévolu au service d'enquêtes et de recherche ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi du cadre 1<sup>er</sup> base dévolu au service d'enquêtes et de recherche de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

L'inspecteur du Service Enquêtes et Recherche est un membre opérationnel de première ligne. A ce titre, il recherche et identifie les auteurs de crimes et délits et apporte une aide spécifique aux services de première ligne. Il prend en charge les enquêtes dans les cas graves ou qui nécessitent un suivi relativement long. Il

récolte les informations utiles à faire progresser la recherche contre la criminalité de manière générale et participe activement aux objectifs de la zone en orientant son travail de recherche selon les plans d'actions zonaux. Il assure le suivi des enquêtes initiées en interne ou en externe

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui dirige la cellule à laquelle il est attaché ainsi que sous la direction des officiers du Service Enquêtes et Recherche.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Mener des enquêtes judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Prenant en charge les enquêtes judiciaires sur décision du chef de service S.E.R., du chef d'équipe ou de l'officier de garde;
- Assumant la responsabilité de chef d'enquête après désignation par l'officier de garde ou l'officier S.E.R. ;
- Assurant l'exploitation et le suivi des informations (info douce /info dure) internes et externes reçues;
- Recherchant toutes les informations judiciaires et autres, utiles à l'enquête et en les exploitant ;
- Respectant les procédures administratives et judiciaires;
- Veillant à la qualité du travail, tant sur le terrain que dans la rédaction des pièces administratives et judiciaires.
- Rendant compte d'initiative et de manière complète à ses supérieurs et aux autorités de l'avancement du dossier ;
- Répondant, dans le cadre du secret de l'enquête, aux questions des victimes, en les renseignant sur leurs droits et en les accompagnant, le cas échéant.

Assurer un travail de recherche et participer à l'alimentation, la dynamisation et l'exploitation de l'info opérationnelle.

Cela se fait entre autres en :

- Récoltant d'initiative toutes les informations utiles ;
- Alimentant le cycle de l'information opérationnelle selon le prescrit de la circulaire MFO3 et les directives internes de la zone ;
- Prenant connaissance de toutes les informations mises à disposition sur les différentes plateformes d'information et en recherchant toutes les informations et paramètres utiles ;
- Faisant remonter les informations aux autorités, instances ou services concernés.
- Travaillant activement à la connaissance du paysage criminel de la zone : personnes, lieux, objets, types de criminalité ;
- Entretenant les bons contacts professionnels avec le milieu criminel ;
- Entretenant des relations étroites avec les autres services de la zone (intervention, quartier, BJ...);
- Entretenant des contacts professionnels avec d'autres instances policières et judiciaires belges ou françaises ;
- Collaborant avec d'autres services de police dans la transparence ;
- Entretenant des relations avec le tissu socio-économique.

Exécuter les procédures judiciaires.

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes ;

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent.

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien ;

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes.

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer au rôle de garde et de contactable et rappelable.

Participer aux opérations de maintien d'ordre.

Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes en établissant une liste et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

*Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.*

Accompagner le client de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences techniques et particulières

Connaître et maîtriser complètement les procédures judiciaires ;

Connaître et maîtriser les méthodes et techniques d'enquêtes particulières ;

Connaître et maîtriser les techniques d'auditions particulières ;

Maîtriser la législation sur les stupéfiants (pour la section stupéfiants) ;

Maîtriser la législation économique et financière (pour la section éco-fin) ;

Maîtriser la législation relative aux mineurs, à la traite des êtres Humains et à la violence intrafamiliale (pour la section personnes) ;

Maîtriser la législation sur la police administrative et connaître les lois spéciales (pour la section ordre public) ;

Etre apte au travail à horaire décalé ;

Ne subir d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;

Travailler en temps plein.

- Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place : Possible à partir du 01 août 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président.
- Monsieur François BLEUZE Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur, ou Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur suppléant

- Monsieur David MONPAYS Commissaire de police, ZP Mouscron assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de Police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

**6<sup>ème</sup> Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE ADJOINT DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Attendu le départ en pension d'un commissaire de police et la libération de cet emploi au cadre à la date du 1er août 2016 ;

Vu l'accord du Collège en sa séance du 11 janvier 2016 quant à l'ouverture de l'emploi de commissaire de police adjoint du Directeur des opérations;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacant un emploi du cadre officier dévolu à la Direction des Opérations et au service de police administrative de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1<sup>er</sup> et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Le Directeur des opérations adjoint fait partie de la direction des opérations et seconde le Directeur des opérations dans ses activités principales.

Dans le cadre des législations, prescrits légaux, obligations légales et des plans de sécurité, il assure et dynamise la bonne circulation de l'information opérationnelle, il participe à l'organisation de l'ensemble des opérations et du pilotage de la planification d'urgence dans son volet policier.

Cela se traduit par :

- Dynamiser, optimiser et organiser le flux de l'information opérationnelle de la zone de police.
  - Il le fait, entre autres,
    - En organisant, contrôlant et dynamisant les réunions de coordination, de traitement et de (bonne) exploitation de l'information opérationnelle.
    - En assurant le suivi des événements et faits auxquels sont confrontés les services de la zone de police, tant dans le temps que dans l'espace et en produisant un aperçu des événements et faits qui se sont produits récemment afin de détecter et d'identifier rapidement les problèmes de sécurité locaux.
    - En identifiant les relations entre les événements ou faits et antécédents.
    - En donnant un appui à la coordination et au suivi des enquêtes.
    - En donnant un appui dans le cadre du suivi intégré de phénomènes locaux et supra locaux.
    - En donnant un appui au suivi des groupes d'auteurs et victimes.
    - En contribuant à l'échange transfrontalier des données policières.
- Sous la direction du Directeur des opérations, planifier, coordonner, superviser les opérations ou événements opérationnels qui se déroulent sur le territoire de la zone de police afin de permettre le bon déroulement de ceux-ci, dans la philosophie de la Gestion Négociée de l'Espace public et en accord avec le PZS.
  - Il le fait, entre autres, en planifiant et en coordonnant les réunions de préparation et d'organisation des événements, en s'assurant de l'engagement efficace des moyens policiers.
- Mettre en œuvre les obligations légales relatives à la planification d'urgence (discipline 3).
  - Il le fait, entre autres, en participant à la cellule communale de sécurité, en maintenant et en développant le niveau de préparation de la zone de police.
- Participer à la direction et à la coordination de la section des opérations afin de maximiser son efficacité.
  - Il le fait, entre autres, en coachant, évaluant et encadrant les membres de la section et en veillant à l'adéquation entre les obligations légales dans le domaine de la police administrative et la mise en œuvre des activités de la section.
- En l'absence du Directeur des opérations, veiller à la bonne mise en œuvre des mécanismes de solidarité en matière de moyens policiers.
  - Il le fait, entre autres, en appréciant, en déterminant et en mettant à disposition les demandes externes ou internes de renfort.
- Conceptualiser et développer des projets d'amélioration de fonctionnement de la zone de police dans le domaine de la gestion de l'information opérationnelle.
- Participer au développement de la vision de la zone de police afin de déterminer les priorités d'action.
- Piloter certains dossiers thématiques de nature opérationnelle.
- Participer au rôle de garde des officiers.

Il travaille sous l'autorité du directeur des opérations.

#### Profil de compétences

##### Gestion de l'information : Conceptualiser

Le directeur des opérations adjoint conceptualise et dépasse le court terme. Il pense en termes globaux aux valeurs, systèmes, processus sans se perdre dans les détails. Au départ de concepts abstraits, il dégage des solutions concrètes appropriées et élabore des conseils utilisables.

##### Gestion des tâches : Gérer

Le directeur des opérations adjoint évalue de manière réaliste et gère efficacement les coûts et le temps. Il maîtrise le coût d'un projet et prévoit des points de contrôles réguliers. Il suit régulièrement la progression de la situation et si nécessaire, corrige la trajectoire de manière adéquate et cohérente en fonction des objectifs à atteindre. Il met en place, gère et assure efficacement le suivi des ressources (personnel, moyens, budget).

Gestion des personnes : Diriger des équipes

Le directeur des opérations adjoint dirige des équipes en fonction des objectifs de la zone de police en coordonnant les activités, en faisant appel aux personnes appropriées sur base d'une évaluation correcte et objective de leurs compétences.

Gestion interpersonnelle : Gérer les relations avec les autres, en dehors d'un contexte hiérarchique direct

Le directeur des opérations adjoint identifie les partenaires professionnels pertinents à l'aide de réseaux formels et informels au sein et en dehors de l'organisation afin d'établir des relations stratégiques cruciales pour le bon fonctionnement et le développement de la zone de police

Gestion personnelle : Gérer ses propres prestations et sa progression.

Le directeur des opérations adjoint se porte personnellement responsable des résultats de la zone de police et se tient au courant de l'environnement sécuritaire, légal, social et humain dans lequel la zone évolue. Il contribue activement au développement et au maintien de la structure, la politique et les objectifs de la zone de police (Orientation sur l'organisation).

Il génère des résultats en assumant la responsabilité de la qualité des prestations fournies, en identifiant les opportunités et en prenant des actions ciblées au bon moment et dans les délais impartis (Atteindre les objectifs).

Compétences techniques et particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron

Mise en place Possible à partir du 01 août 2016

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant ;
- Monsieur Dominique DEBRAUWERE, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de Police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.
- Madame Christine NOTERDEAM, Commissaire Divisionnaire, ZP Mouscron, assesseur, ou Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de Police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 4. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

-----

**7<sup>ème</sup> Objet : COMPTES 2014 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté d'approbation repris ci-après.

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 18 mai 2015, reçue au Gouvernement provincial le 22 mai 2015, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2014 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Considérant que les comptes 2014 de la zone de police de Mouscron s'établissent comme suit :

#### COMPTE BUDGETAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2014

Droits constatés nets (service ordinaire)	16.096.527,80
Dépenses engagées (service ordinaire)	15.662.060,72
Résultat budgétaire (service ordinaire)	434.467,08
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	118.912,02
Résultat comptable (service ordinaire)	553.379,10
Droits constatés nets (service extraordinaire)	868.120,28
Dépenses engagées (service extraordinaire)	763.556,51
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	104.563,77
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	409.348,04
Résultat comptable (service extraordinaire)	513.911,81

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2014 (en arrondis)

Actifs fixes	4.032.784,00
Actifs circulants	2.558.278,00
Total de l'actif	6.591.062,00
Moyens propres	1.854.792,00
Provisions	923.140,00
Dettes	3.813.130,00
Total du passif	6.591.062,00

#### COMPTE DE RESULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2014 (en arrondis)

Résultat d'exploitation	243.086,00
Résultat exceptionnel	-94.729,00
Résultat de l'exercice	148.357,00

Considérant qu'à la suite de l'analyse des comptes annuels de la zone de police, plusieurs remarques sont à formuler :

- Certaines dépenses ont été engagées sur base de crédits budgétaires inexistantes de sorte qu'il sera opportun à l'avenir de procéder en temps utile à une modification budgétaire ;
- Le code fonctionnel pour le prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires doit être corrigé en 060 (au lieu de 330), comme signalé dans l'arrêté du 3 février 2014 approuvant le budget 2014 de la zone de police ;
- Le code fonctionnel pour les dédommagements en capital reçus des entreprises doit être corrigé en 330 (au lieu de 050) ;
- Le millésime des bonis des services ordinaire et extraordinaire inscrits aux articles 000/951-01 et 000/952-51 doit être corrigé en 2013 (au lieu de 2014) ;
- Les vélos et scooters doivent être transférés du compte général 23221 au 23211 ;

Considérant que l'attention de l'autorité communale est également attirée sur plusieurs points :

- Les droits à recettes liées aux subventions fédérales doivent impérativement être constatés conformément aux montants communiqués par arrêtés royaux, ainsi :
  - la subvention fédérale de base s'élève à 3.198.666, 54 € dans l'arrêté royal du 19 décembre 2014 ;
  - la subvention pour couvrir la régularisation des pécules de vacance de 2010 est de 113.060,28 € dans l'arrêté royal du 19 décembre 2014 ;
- l'indexation négative pour la subvention fédérale de base 2013 devait figurer comme un remboursement de non-valeurs sur droits constatés perçus à l'article 330/301-02/2013 et non être déduite de la subvention fédérale de base 2014 ;
- le choix des voies et moyens pour le financement des investissements extraordinaires relève de la compétence du Conseil communal et doit faire l'objet d'une délibération prise en temps utile ;



- en vertu de l'article 43, §2, 2° de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, les droits relatifs aux emprunts doivent être constatés lorsqu'est prise la décision par laquelle le Conseil communal/de police accepte les conditions mises par l'organisme de crédit au contrat d'emprunt (et non à la mise à disposition desdits emprunts) ;

Considérant qu'il s'agit d'insister sur le fait que toutes les adaptations requises devront impérativement être apportées lors de l'élaboration des comptes annuels 2015 ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2014 de la zone de police de Mouscron, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 7 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 18 mai 2015, relative aux comptes annuels de l'exercice 2014 de la zone de police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 2. - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Art. 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- à Monsieur le Bourgmestre de 7700 Mouscron, en sa qualité de président de la zone de police ;
- à la comptable spéciale de la zone de police ;
- Au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Bd de Waterloo, 1000 Bruxelles ;
- Au service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle 5, Direction de Mons, « Site du Béguinage », 16 rue Achille Legrand, 7000 Mons.

**8<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2015 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Point retiré.

La séance publique est levée.